

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008
A 20 H 45

GM/MP

L'an deux mil huit, le 25 septembre à 20 heures 45, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

Etaient présents :

MM. Georges MOUGEOT, Michel CHAPPAT, Mmes Nadia BELHOUS, Lucile METTETAL, M. Hervé MICLOT, Mmes Florence SCHWARTZMANN, Marie-Claude DOREMUS, MM. Georges BELIAEFF, Michel HAYE, Daniel VERGONZEEANNE, Michel TANGUY, Mmes Myriam DANTANT, Nathalie DUCHÈNE, MM. Jean-Marc MOULET, Bertrand XARDEL, Stéphane ROLLAND, Mmes Nathalie BINET, Laurence JOURDAIN, M. Bruno CARFANTAN, Mmes Audrey TRICOIT, Nicole MALAQUIN, M. Christian GUILLOT, Mme Sylvie WEILL, MM. Jean SINDOU-FAURIE, Patrick BOUCHAUDON, Mme Martine HAMET,

Représentés :

M. Pierre LE GUERINEL	par	Mme Marie-Claude DOREMUS
Mme Catherine SALL	par	M. Georges MOUGEOT
Mme Anne GUARDIOLA	par	M. Bruno CARFANTAN
Mme Patricia MARCEROU	par	Mme Nathalie DUCHENE
M. Arnaud DUVAL	par	Mme Laurence JOURDAIN
Mme Carole ROSSI-CUVILLIER	par	Mme Nadia BELHOUS
Mme Sophie MICHON	par	M. Christian GUILLOT

Secrétaire de séance :

M. Michel CHAPPAT

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :**➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2008*****DIRECTION GENERALE DES SERVICES***

1. Délégation de Service Public pour la restauration collective – Avenant n° 1
2. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Nomination des associations

URBANISME

3. Acquisition d'un terrain par préemption – Quartier du Village - Propriété M. et Mme LE COCQUEN

TECHNIQUES

4. Redevance d'occupation du domaine public routier liée à délivrance de permission de voirie pour les ouvrages France Télécom existants

COMMANDE PUBLIQUE

5. Fourniture de produits et de matériels d'entretien – Marché sur appel d'offres ouvert
6. Marché de collecte des déchets ménagers et gestion de la déchetterie – Avenant n° 3 avec la Société SEPUR

SCOLAIRE

7. Fixation du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs – Année 2008
8. Modification des horaires de restauration de l'école maternelle Haute Futaie
9. Subvention projet thématique pour l'école élémentaire de l'Agiot

SOLIDARITE

10. Structures de la Petite Enfance – Détermination des ressources plancher et plafond applicables pour l'année 2008
11. Signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles entre la Ville de Maurepas et la CAFY
12. Modification du règlement intérieur du Relais Marianne concernant l'instauration d'une participation complémentaire pour les sorties familiales et les séjours
13. Relais Marianne – Sorties familiales – Instauration d'une participation complémentaire
14. Relais Marianne – Séjour familial

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

15. Mise en place d'un règlement intérieur
16. Détermination des taux de promotion ou ratios d'avancement de grade
17. Comité Technique Paritaire – Fixation du nombre de représentants du personnel
18. Mise en place d'un règlement de travail - Service Petite Enfance
19. Institution d'un Compte Epargne Temps (CET)
20. Modification et création de deux nouveaux coefficients d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité
21. Transformation et création de postes

FINANCES

22. Demande de subvention auprès du Conseil Général pour des travaux de grosses réparations dans les écoles primaires

ADMINISTRATION GENERALE

23. Extension du cimetière

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

➤ **QUESTIONS ORALES**

➤ **VŒU PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA MAJORITE MUNICIPALE, AYANT POUR OBJET L'ABANDON DU FICHER EDVIGE**

➤

♣♣♣♣♣♣♣♣♣♣

CM 25/09/2008

LISTE DES DECISIONS**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS****DECIDE****DECISION N° 114 DU 16 JUIN 2008
(modification de la décision n° 210/2006)****ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES DE L'ESPACE JEUNE « LE MILLE CLUB »****Article 1**

L'article 3 est ainsi modifié :

La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Droits d'entrée | - Frais d'affranchissement |
| - Alimentation | - Honoraires médicaux |
| - Fournitures de petit équipement
(tasseaux, vis, pointes, CD, tissus) | - Frais d'essence, frais d'autoroute |
| - Petites Fournitures
(papier aluminium, gobelets, piles, pellicules) | - Combustibles |
| - Fournitures d'entretien et d'hygiène | - Titres de transport collectifs et individuels |

Les autres articles demeurent inchangés.

DECISION N° 115 DU 16 JUIN 2008**ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE
(modification de la décision n° 133/2004)****Article 1**

L'article 3 est ainsi modifié :

La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Droits d'entrée | - Frais d'affranchissement |
| - Alimentation | - Honoraires médicaux |
| - Fournitures de petit équipement
(tasseaux, vis, pointes, CD, tissus) | - Frais d'essence, frais d'autoroute |
| - Petites Fournitures
(papier aluminium, gobelets, piles, pellicules) | - Combustibles |
| - Fournitures d'entretien et d'hygiène | - Titre de transport Collectifs et individuels |

Les autres articles demeurent inchangés.

DECISION N° 116 DU 16 JUIN 2008
(modifie la décision n° 211/2006)

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES DES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS

Article 1

- L'article 3 est ainsi modifié :

La régie paie les dépenses suivantes :

Droits d'entrée - Frais d'affranchissement

Alimentation

- Fournitures de petit équipement
(tasseaux, vis, pointes, CD, tissus)

- Petites Fournitures

(papier aluminium, gobelets, piles, pellicules)

- Fournitures d'entretien et d'hygiène

- Honoraires médicaux

- Combustibles

- Frais d'essence, frais d'autoroute

- Titres de transport collectifs et individuels

Article 2

- L'article 5 est ainsi modifié :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €, excepté aux mois de juillet et d'août pendant lesquels des séjours sont organisés nécessitant une avance de 900€.

Les autres articles demeurent inchangés.

DECISION N° 117 DU 17 JUIN 2008

POSE DE FILETS DE SECURITE AU CENTRE NAUTIQUE

Article 1

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de pose de filets de sécurité au centre nautique ;

Article 2

De régler la dépense de 10 177,53 € TTC, crédit prévu au budget 2008.

DECISION N° 118 DU 17 JUIN 2008

AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE LA TOUR LOT 3 : électricité

Article 1

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de travaux d'aménagement de l'école de la Tour, lot 3.

Article 2

De régler la dépense de 10 623,25 € TTC, crédit prévu au budget 2008.

DECISION N° 119 DU 17 JUIN 2008**AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE LA TOUR LOT 1 : menuiseries extérieures****Article 1**

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de travaux d'aménagement de l'école de la Tour, lot 1.

Article 2

De régler la dépense de 20 328,33 € TTC, crédit prévu au budget 2008.

DECISION N° 120 DU 17 JUIN 2008**AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE LA TOUR LOT 2 : faux-plafonds****Article 1**

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de travaux d'aménagement de l'école de la Tour, lot 2.

Article 2

De régler la dépense de 10 371,86 € TTC (variante), crédit prévu au budget 2008.

DECISION N° 121 DU 17 JUIN 2008**AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE LA TOUR LOT 5 : peinture – revêtement de sol****Article 1**

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de travaux d'aménagement de l'école de la Tour, lot 5.

Article 2

De régler la dépense de 17 353,24 € TTC, crédit prévu au budget 2008.

DÉCISION N° 122 DU 20 JUIN 2008**AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE MISE EN SCENE POUR LE SPECTACLE MIRABILIS DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA VILLE****Article 1**

De signer un avenant au contrat passé avec la Société de Création et de Diffusion –SCD- domiciliée 25 rue de la Belle Image, 94700 MAISONS ALFORT - représentée par son Directeur Jacky BEFFROI, pour prendre en charge les frais engagés pour l'achat de petit matériel et accessoires (sur justificatifs) pour la mise en scène du spectacle Mirabilis joué le 21 juin 2008 dans le cadre de la Fête de la Ville, et la prestation d'une comédienne.

Article 2

Que le montant de la dépense est inscrit au budget :

- article 6042, fonction G3311 pour la prestation de jeu de scène
- article 60632, fonction G3311 pour le petit matériel et accessoires

DÉCISION N° 123 DU 20 JUIN 2008**PRESTATION DE CREATION D'UNE MARIONNETTE POUR LE SPECTACLE MIRABILIS DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA VILLE (programmation conjointe Café de la Plage – Conservatoire - Espace Albert Camus)****Article 1**

De signer un contrat avec la Compagnie La Nef - 20 rue Rouget de Lisle 93500 Pantin - pour assurer une prestation de création et de réalisation d'une marionnette pour le spectacle Mirabilis qui sera joué le 21 juin 2008 dans le cadre de la Fête de la Ville.

Article 2

Que le montant de la dépense de 2 392 euros est inscrit au budget, article 6042, fonction G3311.

DÉCISION N° 124 DU 20 JUIN 2008**PARTICIPATION AU SPECTACLE DE FIN D'ANNEE DU CONSERVATOIRE A L'ESPACE ALBERT CAMUS****Article 1**

de prendre en charge les frais engagés pour l'acquisition de costumes par l'Association R'Mony.

Article 2

Que le montant de la dépense de 218, 35 euros est inscrit au budget, article 60424, fonction 3110 C.

DECISION N° 125 DU 26 JUIN 2008**ACQUISITION D'UN TERRAIN Mme BERGALLO DESIGNATION DE L'ETUDE COLLIGNON – PEZERON PAIEMENT DES HONORAIRES****Article 1**

de confier à l'Etude COLLIGNON et PEZERON, notaires à Montfort l'Amaury (59 rue de Paris – BP 33), la rédaction des actes,

Article 2

de régler le montant des frais et honoraires engagés par l'étude COLLIGNON et PEZERON, notaires à Montfort l'Amaury,

Article 3

d'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré, imputation fonction 8, sous-fonction 82-02, article 2117 - Urbanisme.

DECISION N° 126 DU 26 JUIN 2008**INFORMATIQUE-FOURNITURE D'UNE BOITE AUX LETTRES ELECTRONIQUE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE LIGNE HAUT DEBIT FRANCE TELECOM****Article 1**

de conclure un contrat de fourniture avec la société France TELECOM (Orange Business Service) d'un montant annuel de 32.76€ H.T (39.18€ T.T.C), selon les conditions du contrat avec effet du 25/06/2008.

Article 2

D'imputer la dépense au budget 2008, fonction I, sous fonction 02031, nature 60428.

DECISION N° 127 DU 27 JUIN 2008**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AUX PROJETS A MADEMOISELLE Sabine ANDRIVON****Article 1**

de verser une Bourse d'Aide aux Projets à Mademoiselle Sabine ANDRIVON, demeurant 13 rue de Penthièvre 78310 Maurepas.

Article 2

La dépense d'un montant de 300 €, est inscrite au budget, fonction 4223, article 6714.

DECISION N° 128 DU 30 JUIN 2008**MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL MALMEDONNE POUR LES CONSULTATIONS DE PROTECTION MATERNELLE INFANTILE****Article 1**

De signer la mise à disposition des locaux du Pôle Santé pour les consultations de Protection Infantile.

DÉCISION N° 129 DU 2 JUILLET 2008**CONFERENCES ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2008 – 2009 DE L'ESPACE ALBERT CAMUS****Article 1**

De signer un contrat avec l'Association « Livres et Lieux », domiciliée 16, rue Pasteur - 75011 PARIS et représentée par Madame Eyda MACHÍN, Directrice, pour une série de quatre conférences (25 septembre, 09 octobre 2008 et 12 mars, 26 mars 2009).

Article 2

Que le montant de la dépense de 235 euros nets payable à chaque prestation, est inscrit au budget, article 6042, fonction 3121 C.

DECISION N° 130 DU 3 JUILLET 2008**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE****Article 1**

de signer le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie avec la Caisse Ile de France, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 2 000 000 €

Durée : 1 an

Index + marge : EONIA +0.38 %

Base de calcul : exact / 360

Heure limite pour versement en J : 10 h en J

Modalité d'utilisation : par Internet

Frais de dossier : 250 € (débité au 1^{er} tirage)

Commission de mouvement : 6 € par virement en J

Commission de non utilisation : Néant

Article 2

de procéder sans autre décision aux demandes de versement de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans le contrat.

Article 3

Précise que l'index EONIA était de 3.925 % le 2 juillet 2008.

Article 4

Précise que les utilisations de la ligne de trésorerie sur l'année sont récapitulées dans l'annexe A2.8 du Budget Primitif et du Compte Administratif. Cette annexe indique le montant cumulé de tous les tirages et tous les remboursements effectués sur l'année et le solde au 1^{er} janvier ou au 31 décembre.

DÉCISION N° 131 DU 4 JUILLET 2008**CONFERENCES ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2008 – 2009 DE L'ESPACE ALBERT CAMUS****Article 1**

De signer un contrat avec Gabriel Andivero, Conférencier, Historien de l'art, domicilié 27 avenue Victor Hugo – 92170 VANVES, pour six conférences (25 novembre, 02 et 16 décembre 2008, 20 et 27 janvier, 10 février 2009).

Article 2

Que le montant de la dépense de 200 euros nets payable à chaque prestation, est inscrit au budget, article 6042, fonction 3121 C.

DECISION N° 132 DU 4 JUILLET 2008**SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE «CAFE DE LA PLAGE» LE SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2008****Article 1**

de signer un contrat de vente avec l'association « ADD IT UP » sise 16 RUE NOLLET, 75017 PARIS représentée par Madame NANSOT Charlotte, en sa qualité de Présidente, pour la soirée du samedi 27 septembre 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 1 055,00 € T.T.C., est inscrite au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 133 DU 7 JUILLET 2008**DEPENSES IMPREVUES. Acquisition d'une cuve à collecte des huiles usagées pour le garage du Centre Technique Municipal****Article 1**

D'engager la dépense correspondante, soit 1 663.13 € à la sous-fonction 0204-M, article 2158.

Article 2

Que la dépense sera prélevée à la sous-fonction 01-F, article 020.

DECISION N° 134 DU 7 JUILLET 2008**DEPENSES IMPREVUES. Réparation à l'école élémentaire Marnière suite à un dégât des eaux****Article 1**

D'engager la dépense correspondante, soit 11 658.26 € à la sous-fonction 2125-T, article 2313, programme interne n° A77.

Article 2

Que la dépense sera prélevée à la sous-fonction 01-F, article 020.

DECISION N° 135 DU 7 JUILLET 2008**TRAVAUX D'ETANCHEITE DE L'HÔTEL DE VILLE****Article 1**

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de travaux d'étanchéité de l'hôtel de ville,

Article 2

De régler la dépense de 78 555,01 € TTC, crédit prévu au budget 2008.

DECISION N° 136 DU 8 JUILLET 2008**SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE «CAFE DE LA PLAGES» LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2008****Article 1**

de signer un contrat de vente avec l'ASSOCIATION « LAKALASHNIK'OFF » sise 11 RUE TORTUE, 14000 CAEN, représentée par Monsieur Emmanuel LEBRUN, en sa qualité de Trésorier, pour la soirée du vendredi 17 octobre 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 422,00 € T.T.C., à laquelle s'ajoutera celle des frais d'hébergement des artistes concernés par le contrat, sont inscrites au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 137 DU 10 JUILLET 2008**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AUX PROJETS A MADEMOISELLE MARION BONETTO****Article 1**

de verser une Bourse d'Aide aux Projets à Mademoiselle Marion BONETTO, demeurant 22 chemin de Paris 78310 Maurepas.

Article 2

La dépense d'un montant de 500 €, est inscrite au budget, fonction 4223, article 6714.

DECISION N° 138 DU 11 JUILLET 2008**CONVENTION DE FORMATION AVEC FEDERATION COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT EN VUE DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE****Article 1**

Il est conclu une convention de formation avec FEDERATION COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT 143 Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS, en vue d'une formation : Remise à niveau en Menuiserie pour un agent du Centre Technique MUnicipal.

Article 2

La dépense (565.00 TTC) est prévue au budget 2008, imputation, 0201 6184 H.

DECISION N° 139 DU 15 JUILLET 2008**CONVENTION DE FORMATION AVEC TPMA-EJE EN VUE DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE****Article 1**

Il est conclu une convention de formation avec TPMA-EJE 64 Avenue Gabriel Péri 91600 SAVIGNY SUR ORGE, en vue d'une formation : Etudes et rencontres des éducateurs de jeunes enfants pour 6 agents du secteur Petite Enfance.

Article 2

La dépense (1800.00 TTC) est prévue au budget 2008, imputation, 0201 6184 H.

DECISION N° 140 DU 18 JUILLET 2008**SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE «CAFE DE LA PLAGE» LE SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2008****Article 1**

de signer un contrat de vente avec l'association « ADD IT UP » sise 16 RUE NOLLET, 75017 PARIS représentée par Madame NANSOT Charlotte, en sa qualité de Présidente, pour la soirée du samedi 27 septembre 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 1 000,00 € T.T.C., est inscrite au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 141 DU 21 JUILLET 2008**FOURNITURE DE MATERIELS ELECTROMENAGERS****Article 1**

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de fourniture de matériels électroménagers.

Article 2

De régler la dépense suivant les bons de commande, conformément au bordereau de prix, crédit prévu au budget 2008.

DECISION N° 142 DU 22 JUILLET 2008**LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS SUR DIVERS SITES - MA/33/07 - Avenant n°2****Article 1**

De signer l'avenant n° 2 au marché MA/33/07 de prestation de services pour la location et la maintenance de copieurs multifonctions sur divers sites,

Article 2

De régler la dépense de 2604,79 € TTC, (valeur annuelle hors coût des copies supplémentaires), fonction 02032K, articles 6135 et 6156 , crédit prévu au budget 2008.

DECISION N° 143 DU 22 JUILLET 2008**LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS SUR DIVERS SITES - MA/33/07 - Avenant n°1****Article 1**

De signer l'avenant n°1 au marché MA/33/07 de prestation de services pour la location et la maintenance de copieurs multifonctions sur divers sites,

DECISION N° 144 DU 23 JUILLET 2008**ASSISTANCE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME****Article 1**

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de prestations d'assistance à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Article 2

De régler la dépense de 83 122 € TTC, crédit prévu au budget 2008.

DECISION N° 145 DU 24 JUILLET 2008**DEPENSES IMPREVUES - ACQUISITION DE TROIS ETAGERES MURALES INOX AU REFECTOIRE DE LA MATERNELLE AGIOT****Article 1**

D'engager la dépense correspondante, soit 367.17 € à l'article 2184, sous-fonction 251, programme interne n° 3072, code gestionnaire E.

Article 2

que la dépense sera prélevée à l'article 020, sous-fonction 01, code gestionnaire F.

DECISION N° 146 DU 29 JUILLET 2008**CONTRAT DE LOCATION DE DEUX BOUTEILLES D'OXYGENE ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LA SOCIETE SAGA MEDICAL****Article 1**

De signer le contrat pour la location de deux bouteilles d'oxygène,

Article 2

Que les crédits nécessaires, soit 1170,00 euros seront prélevés à la sous fonction 413, article 6042,

DECISION N° 147 DU 29 JUILLET 2008**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LE CLUB DES PLONGEURS DE SAINT QUENTIN EN YVELINES****Article 1**

De signer une convention de mise à disposition du centre nautique entre la Mairie de Maurepas et le Club des Plongeurs de Saint-Quentin-en-Yvelines, en contrepartie d'une participation financière.

Article 2

Dit que les recettes en découlant seront encaissées aux budgets des exercices concernés, fonction 4, sous-fonction 413, article 70632S.

DECISION N° 148 DU 29 JUILLET 2008**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LE CLUB DES NAGEURS DE SAINT QUENTIN EN YVELINES****Article 1**

De signer une convention de mise à disposition du centre nautique entre la Mairie de Maurepas et le Club des Nageurs de Saint-Quentin-en-Yvelines, en contrepartie d'une participation financière.

Article 2

Dit que les recettes en découlant seront encaissées aux budgets des exercices concernés, fonction 4, sous-fonction 413, article 70632S.

DECISION N° 149 DU 11 AOUT 2008**ACHAT DE MOBILIER ADMINISTRATIF – LOT N° 1****Article 1**

De signer l'acte d'engagement relatif au marché d'achat de mobilier administratif, lot n° 1.

Article 2

De régler la dépense de 12 420,93 € TTC, crédit prévu au budget 2008.

DECISION N° 150 DU 11 AOUT 2008**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LE TRANSPORT DES HANGES****Article 1**

De signer, avec la société ATS Minibus – le Transport des Hanges domiciliée 14 rue de Montfort à Maurepas, un contrat relatif à la mise en place d'une prestation de transport groupe avec la ville de Maurepas.

Article 1

La dépense est prévue au budget 2008 (fonction : 521 – nature : 6042).

DECISION N° 151 DU 13 AOUT 2008**AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE CIRIL****Article 1**

De conclure un avenant au contrat de maintenance avec la société CIRIL portant le montant annuel à 16 788,46 € H.T (20 079,00 € T.T.C), selon les conditions du contrat avec effet du 01/10/2008.

Article 2

D'imputer la dépense au budget 2008, fonction I, sous-fonction 02031, article 61562.

DECISION N°152 DU 28 AOUT 2008**LOCATION D'UN AUTOCAR****Article 1**

De signer le contrat de location (N° 28.08.1486 – Société LAMBERT location) d'un autocar – sans conducteur du 3 septembre 2008 au 31 décembre 2008.

Article 2

D'imputer la dépense au budget 2008, article 6247 - loyer mensuel de 3 109.60 € TTC.

DECISION N° 153 DU 28 AOUT 2008**CONSULTATION JURIDIQUE AFIN D'ASSURER LA BONNE ADMINISTRATION DE LA COMMUNE****Article 1**

De désigner Maître Eve-Marie BOUVIER, avocate, domiciliée 20 – 24 rue Emile Dubois-75014 PARIS, pour apporter à la commune toute assistance juridique relative aux règles qui s'appliquent à l'administration communale et assurer sa défense dans tout contentieux.

Article 2

De régler les honoraires à Maître BOUVIER.

DECISION N° 154 DU 1er SEPTEMBRE 2008**MISSION DE COOPERATION A MOPTI /PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION****Article 1**

De prendre en charge les frais engagés par Madame Danielle SCHOTT, Monsieur Philippe VERON et Monsieur Eric ZITTEL, dans le cadre de leur mission, à savoir : frais d'hébergement et de nourriture, d'assurance, de soins médicaux, de passeports et visas, vaccinations, transports avion, location de véhicule, carburants, taxis.

Article 2

La dépense sera imputée à la sous-fonction 041 X.

DECISION N° 155 DU 1er SEPTEMBRE 2008**MISSION DE COOPERATION A MOPTI PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION****Article 1**

de prendre en charge les frais engagés par Madame Sylvie THILADES, les docteurs Jacques SEGAL et Eric DULARD, dans le cadre de leur mission, à savoir : frais d'hébergement et de nourriture, d'assurance, de soins médicaux, de passeports et visas, vaccinations, transports avion, location de véhicule, carburants, taxis.

Article 2

La dépense sera imputée à la sous-fonction 0412 G.

DECISION N° 156 DU 2 SEPTEMBRE 2008**CONVENTION DE CONCESSION DE VOIRIE**

Article 1

De signer l'avenant n° 1 à la convention de concession de voirie avec Monsieur Jean-Jacques Clément décorateur - fleuriste, domiciliée 6 rue du Petit Pont 78310 Maurepas.

Article 2

Les recettes seront inscrites au budget des années concernées, imputation 0205 752 F.

DECISION N° 157 DU 2 SEPTEMBRE 2008**ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D'UN BUS PEDESTRE SUR DEUX GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE DE MAUREPAS****Article 1**

De signer une convention avec l'Agence Locale de Maîtrise de l'Energie (ALME SQY) pour l'accompagnement à la mise en place d'un bus pédestre sur deux groupes scolaires de la ville de Maurepas pendant l'année scolaire 2008/2009.

Article 2

Le montant de la dépense (9890.00 € TTC) est inscrit au budget, fonction 2553 article 6042.

DECISION N° 158 DU 2 SEPTEMBRE 2008**ACQUISITION D'UN LOCAL - QUARTIER DES FRICHES - HONORAIRES ET FRAIS D'ACTES****Article 1**

De confier aux études de Maîtres David et Bail, notaires à GUYANCOURT – 43 boulevard Vauban, et de Maîtres HERINGER-RAMEAUX et RIVAYRAND-BLANC, notaires à Rambouillet – 9 rue Sadi Carnot, la rédaction des actes.

Article 2

De régler le montant des frais et honoraires engagés par les deux études.

Article 3

D'imputer la dépense au budget 08, fonction 82, sous-fonction 02, article 21318 (urbanisme).

DECISION N° 159 DU 3 SEPTEMBRE 2008**SPECTACLE ORGANISE A L'ESPACE ALBERT CAMUS DANS LE CADRE DE LA SAISON 2008/2009****Article 1**

De signer un contrat de cession avec AVRIL en SEPTEMBRE SARL, C/O GMBA 145, rue de Belleville 75019 Paris représentée par Jérôme PIERDET, gérant, pour une représentation du spectacle « Ca va bien » avec Immo le vendredi 19 septembre 2008 à l'Espace Albert Camus dans le cadre de la présentation de saison.

Article 2

Que le montant de la dépense (3165 € TTC + repas) est inscrit au budget, article 60424, fonction 3141 C.

DECISION N° 160 DU 4 SEPTEMBRE 2008**CONVENTION DE FORMATION AVEC SERCL EN VUE DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE****Article 1**

Il est conclu une convention de formation avec SERCL 1-3 rue de l'Orne Saint Germain 91160 CHAMPLAN en vue de la formation utilisateurs sur site : Progiciel Urbapro.

Article 2

La dépense (1004.64 euros TTC) est prévue au budget 2008, imputation, 02031 60429 H

DECISION N° 161 DU 5 SEPTEMBRE 2008**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE SPECTACLE DESTINE AUX ENFANTS DES ASSISTANTES MATERNELLES DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES****Article 1**

De signer le contrat avec l'Entreprise de Spectacles « BRUN-FACCIO » pour une prestation unique le jeudi 18 décembre en direction des enfants confiés aux assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles, pour la somme de 400.00 € TTC (charges sociales et transport inclus).

Article 2

Que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2008, sous fonction 645, article 6042.

DECISION N° 162 DU 08 SEPTEMBRE 2008**CONVENTION DE FORMATION AVEC SERCL EN VUE DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE****Article 1**

Il est conclu une convention de formation avec SERCL, 1-3 rue de l'Orne Saint Germain 91160 CHAMPLAN, en vue d'une formation "Sitadel" pour deux agents du service Urbanisme.

Article 2

La dépense (760.00 euros HT) est prévue au budget 2008, imputation, 02031 60429 H

DECISION N° 163 DU 8 SEPTEMBRE 2008**CONVENTION DE FORMATION AVEC SERCL EN VUE DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Article 1

Il est conclu une convention de formation avec SERCL, 1-3 rue de l'Orne Saint Germain 91160 CHAMPLAN, en vue d'une formation "Taxes d'Urbanisme" pour deux agents du service Urbanisme.

Article 2

La dépense (760.00 euros HT) est prévue au budget 2008, imputation, 02031 60429 H.

DECISION N° 164 DU 15 SEPTEMBRE 2008**SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE DU «CAFE DE LA PLAGES» LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2008****Article 1**

de signer un contrat de vente avec la SARL « DELUXE PRODUCTION » sise 109 BOULEVARD BEAUMARCHAIS, 75003 PARIS, représentée par Monsieur Jonathan MILTAT, en sa qualité de Gérant, pour la soirée du 20 Septembre 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 844.00 € T.T.C. est inscrite au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 165 DU 15 SEPTEMBRE 2008**SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE «CAFE DE LA PLAGES» LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2008****Article 1**

de signer un contrat de vente avec la SARL « 3C » sise 41 rue Albéric Dubois, 49000 Angers, représentée par Véronique Clémot, en sa qualité de Gérante, pour la soirée du 10 Octobre 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 1 160.50€ T.T.C., est inscrite au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N°166 DU 15 SEPTEMBRE 2008**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AUX PROJETS A MADEMOISELLE MARION BONETTO****Article 1**

de verser une Bourse d'Aide aux Projets à Mademoiselle Marion BONETTO.

Article 2

La dépense d'un montant de 700 €, est inscrite au budget, fonction 4223, article 6714.

1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE – AVENANT N° 1

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que la Commune de Maurepas a attribué, par délégation de service à la SEMAU, la gestion de la restauration collective.

L'évolution du prix des repas scolaires facturés aux familles était calculée sur la base d'une formule de révision prévue dans la convention (article 39).

La définition de l'indice de référence étant imprécise, sur préconisations de l'expert comptable de la SEMAU, il convient, afin d'y remédier, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant modifiant la formule de révision.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Délégation de Service Public pour la restauration collective.

2. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – NOMINATION DES ASSOCIATIONS

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention.

Le texte précise la composition de cette Commission :

- des membres du conseil municipal – cette désignation a eu lieu lors de la séance du 3 avril 2008 -
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

La Commune a communiqué, via le bulletin municipal, pour informer les associations.

Le projet de délibération qui vous est soumis a pour objet de désigner ces associations.

Débat :

Madame MALAQUIN demande s'il est encore temps de rajouter aujourd'hui une association et son représentant, même si ce n'est pas fait par écrit ce soir.

Monsieur MOUGEOT répond que cela est possible.

Madame MALAQUIN mentionne que son groupe souhaite que Maurepas Ensemble soit représenté, le représentant serait Monsieur Grégory GARESTIER.

Monsieur MOUGEOT demande à **Madame MALAQUIN** de communiquer à la Direction Générale les coordonnées des membres de l'association.

Madame MALAQUIN fait remarquer qu'elle est étonnée qu'il n'y ait pas plus de candidatures, elle demande les dates de réunions de cette commission.

Monsieur MOUGEOT répond que ce sera certainement avant le Conseil Municipal de décembre, car il y a tous les rapports à examiner.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme :

- U.P.A.M., Monsieur Jacques BOYER,
- A.V.M., Monsieur Olivier CORBINIEN,
- Association Maurepas-Ensemble, Monsieur Grégory GARESTIER,
- U.F.C. Que Choisir ?
- A.A.P.E.M., Monsieur François ALCOM,
- F.C.P.E., Monsieur Denis TREVISAN,
- P.E.E.P., Madame Valérie CHAILLEY

3. ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR PREEMPTION – QUARTIER DU VILLAGE – (propriété de M. et Mme LE COCQUEN)

Présentation :

Madame BELHOUS signale que M. et Mme LE COCQUEN sont vendeurs d'un bien (parcelle de 1 495 m² avec un pavillon d'habitation), situé à Maurepas, cadastré section AE n°522, sis 21 rue du Petit Pont, dans le périmètre du droit de préemption urbain de la Commune, dont le prix total d'aliénation est fixé à 609 000 € (six cent neuf mille euros). La déclaration d'intention d'aliéner, n°078 383 08 E 0196, a été reçue en Mairie le 20 juin 2008.

Réponse du titulaire de ce droit de préemption doit être donnée dans les deux mois suivant la réception de la déclaration.

Motivations de l'exercice de la préemption :

Par notification faite à la Commune le 17 décembre 2007, Monsieur le Préfet des Yvelines a établi, au 1^{er} janvier 2007, le taux de logements sociaux pour Maurepas à 14,65 % (1 128 logements).

Selon la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), le taux de 20 % de logements sociaux sur la Commune de Maurepas, doit être recherché tout en assurant une répartition homogène des nouveaux logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal, soit 411 logements (base au 1^{er} janvier 2007) à créer.

La capacité foncière des biens proposés à la vente (1 495 m²), les possibilités ouvertes pour ces terrains par le Plan d'Occupation des Sols approuvé afin de réaliser une opération de logements sociaux (Coefficient d'Occupation des Sols de la zone UF fixé à 0,35, soit 523 m² de Surface Hors Œuvre Nette, hors possibilités facultatives de bonus jusqu' à 20 % de C.O.S. possible, et les règles d'urbanisme applicables permettraient donc de créer une opération de construction de moins de dix logements sociaux, pouvant s'intégrer harmonieusement, par sa taille, dans le tissu urbain existant du vieux village de Maurepas.

L'acquisition préalable des deux parcelles riveraines (section AE n° 524 et 525) aux consorts SCHULER, par préemption dans le même but de réaliser des logements sociaux et dont la vente a été signée le 7 août 2008, permet donc de constituer un îlot de propriétés d'environ 3 172 m², apte à accueillir une vingtaine de logements sociaux.

La création d'une opération de logements sociaux dans le quartier du vieux village de Maurepas, peu équipé en locatif social, afin de créer les conditions d'une réelle mixité sociale, répond bien aux opérations définies à l'article L 300.1 et précisées dans le Programme Local de l'Habitat de la Commune (action : production de logement locatif social), approuvé en 1995.

Procédure de préemption :

La parcelle bâtie est située dans le périmètre du droit de préemption urbain (D.P.U.) de la Commune.

Le droit a été institué par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 1987, instituant le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones urbaines, confirmé et élargi en 2001 (délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2001 confirmant l'élargissement des périmètres du droit de préemption urbain à l'ensemble des zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols partiel révisé en 1996 et modifié, du Plan d'Occupation des Sols partiel approuvé en 2000 s'appliquant à la zone d'activités Pariwest, au Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville, approuvé le 23 juin 1993, et instaurant le droit de préemption urbain « renforcé »).

Par arrêté de préemption n°149-2008 du 22 juillet 2008, Monsieur le Maire a donc décidé d'acquérir ce bien au prix proposé par les propriétaires, ce prix étant jugé acceptable par le Service des Domaines, soit au montant de 609 000 €, conformément à la délégation à Monsieur le Maire donnée par le conseil municipal du 3 avril 2008.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à la procédure d'acquisition au prix total de 609 000 € (six cent neuf mille euros).

Débat :

Madame MALAQUIN précise que son groupe n'est pas hostile à la construction de logements sociaux, même sur le village.

Elle souhaite poser deux questions :

- Comment se fait-il que depuis quelque temps il n'y ait que des préemptions sur le village, alors qu'il y a d'autres logements qui se vendent sur la commune. Son groupe pensait que la commission créée pour le PLU serait chargée de réfléchir à l'implantation des différents logements sociaux et de l'habitat futur sur la commune, et constate que les décisions auraient pu être reportées.
- Quel est le nombre de logements sociaux prévus sur la commune, et quelle est l'implantation exacte.

Pour la première question, **Monsieur MOUGEOT** répond que lors de la réunion de la prochaine commission sociale, sera présentée une carte de l'ensemble des implantations des logements sociaux sur la ville, unitaires ou collectifs, réalisée suite à une étude sur la commune de Maurepas. **Monsieur MOUGEOT** précise que cette carte va au-delà d'une simple cartographie, car l'ensemble des partenaires, organismes gérant ces logements, ont été recensés de manière à avoir une carte exacte, à permettre que les préemptions soient également réparties dans l'ensemble des quartiers de la commune. Il ajoute que cela permettra également d'entamer avec les bailleurs, dans le cadre du développement

durable, un certain nombre de travaux, suivant les orientations du Grenelle de l'Environnement et du Ministère du MEDAD, allant dans le sens des économies d'énergies.

A la deuxième question, **Monsieur MOUGEOT** explique que, pour une préemption, il y a un temps à respecter (2 mois), elle ne peut être différée.

Concernant la dernière préemption, **Monsieur MOUGEOT** précise que cette opération d'urbanisme privée, devait de toute façon exister, puisque c'est une opération d'urbanisme classique avec pour objectif de faire du locatif de rapport. Il souligne qu'il s'agira de petits collectifs respectant les hauteurs, destinés à des logements sociaux avec des exigences en termes de développement durable, qui n'auraient pas été prévues dans le privé. Monsieur le Maire précise que ce programme devra bien s'intégrer au village, les riverains devront être consultés, un concours d'architectes devra donner différentes solutions en termes d'objectifs.

Monsieur MOUGEOT signale que la Commune est tenue, en fonction de lois de répartition de financement régionaux et autres, d'avoir un certain nombre de typologies de logements qui répondent à un certain nombre de besoins, il mentionne que l'étude menée sur la commune de Maurepas a permis de recenser les besoins, mais aussi les demandes.

Cette opération d'urbanisme ainsi menée, permettra une adéquation entre les besoins exprimés par les demandeurs, et les exigences imposées par la réglementation en termes de financements régionaux et autres.

Monsieur MOUGEOT précise qu'il conviendra d'être vigilant sur le transfert de permis de construire, comme le POS n'est pas encore révisé et qu'il est difficile d'y adjoindre des contraintes énergétiques, citant pour exemple une récente construction dans le village, ne respectant pas les dernières normes.

Madame MALAQUIN demande pourquoi les préemptions sont toujours au village.

Monsieur MOUGEOT répond que c'est là que se vendent les plus grands terrains.

Madame MALAQUIN pense que ces constructions pourraient dénaturer le village, alors que la commune à la volonté de mettre en place le PLU, qui va décider de l'habitat dans les années futures sur Maurepas.

Monsieur MOUGEOT ne pense pas que le logement social dénature un village, car ce village avant que la population nouvelle arrive, était plutôt un village d'ouvriers et de petits employés. Il mentionne que les logements se sont modifiés suite à une évolution sociologique. Monsieur le Maire souligne qu'en faisant un concours d'architectes, la commune démontre qu'elle veut réaliser des constructions de talent. Il mentionne que c'est au village que se trouvent les grands terrains, qui ne demandent qu'à se lotir. Monsieur le Maire précise qu'il va y avoir la révision du PLU, il mentionne qu'actuellement les surfaces sont de 500 mètres, et pense qu'il sera prochainement demandé de les réduire et d'augmenter un certain nombre de choses.

Monsieur MOUGEOT rappelle la philosophie du PLU, de revoir ces règlements en ajoutant des mesures allant dans le sens du développement durable, mais précise qu'il n'y aura pas de mitage de ce qui n'est pas urbanisable.

Madame METTETAL précise que c'est l'effort régulier et constant de la commune qui permet d'éviter d'être pénalisé au titre des constats de carence du Préfet. Elle mentionne qu'un bâtiment basse consommation est extrêmement exigeant au niveau de la qualité architecturale, cela garantit de fait un bâtiment de qualité esthétique, ceci pour dire que cela ne dénaturera pas le village, au contraire.

Madame MALAQUIN précise que les constructions du village sont plutôt des maisons individuelles, et à part ce qui s'est passé allée des Doves, il n'y a pas des constructions à étages. Elle mentionne qu'elle n'est pas hostile à ce qu'il y ait des changements, mais qu'elle pensait que cela se verrait plutôt dans le cadre du PLU, pour qu'il y ait une vue d'ensemble de ce qui est souhaité sur la ville de Maurepas, et pourquoi pas dans le village.

Monsieur SINDOU-FAURIE mentionne que pour avoir une vision d'ensemble, pour pouvoir bien réfléchir et coordonner les impressions et souhaits de chacun dans le cadre de la loi SRU, ces documents qui retracent l'ensemble des logements sociaux sur la ville avec l'implantation sont très importants, il souhaiterait en avoir un exemplaire. Il demande si dans ce secteur du village, il y a la possibilité d'augmenter les droits à construire quand on fait un logement HQE ou de type BBC.

Madame METTETAL répond que c'est effectivement possible, car une délibération a été votée lors du dernier mandat, qui permet d'augmenter de 20 % le coefficient d'occupation des sols, à condition de respecter des règles de consommation énergétique et de qualité environnementale, qui là seront respectées.

Madame HAMET mentionne qu'elle est favorable au logement social, mais pas à n'importe quel prix. Elle rappelle qu'en juin, lorsque l'acquisition du précédent terrain a été votée, la valeur était de 256,41 € le m², il y avait aussi un pavillon sur cette parcelle, et là subitement après l'été on a l'impression d'avoir une inflation de 58,86 %, c'est-à-dire que l'on passe à 407,35 € le m². **Madame HAMET** précise que cela lui paraît curieux, même si le pavillon est de meilleure qualité, mais cependant elle demande s'il n'y a pas le moyen de définir un prix.

Madame METTETAL répond qu'effectivement les deux terrains sont très différents, sur le premier terrain la maison est inhabitable, elle est à détruire, ce qui n'est pas du tout le cas sur le deuxième terrain. Elle précise que les prix ont été jugés acceptables par les domaines, ce sont les prix de marché. Elle ajoute qu'à terme ce n'est pas une acquisition réelle de la Mairie, ce sont des bailleurs qui reprennent.

Madame HAMET demande si les bailleurs ont signé un document, car il va falloir avancer l'argent en attendant de signer le bail emphytéotique, cela va donc jouer sur la trésorerie. Elle souligne que le document officiel des domaines n'est pas joint.

Madame METTETAL précise que ce document est au service de l'urbanisme.

Madame HAMET pense que le pavillon du deuxième terrain va être restructuré, réaménagé en plusieurs logements, et ce sera sur le terrain supplémentaire que des logements vont être additionnés.

Monsieur MOUGEOT précise que des bailleurs se sont manifestés, ont trouvé les prix élevés mais corrects par rapport à la région.

Madame HAMET répond que c'est parfait s'il y a des bailleurs sociaux.

Monsieur MOUGEOT mentionne que le simple problème était de faire accepter aux bailleurs sociaux, de faire du BBC, parce qu'ils n'aiment pas beaucoup car il y a effectivement un surcoût.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à la procédure d'acquisition par préemption, au prix pour la Commune de 609 000 € (six cent neuf mille euros),

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice considéré.

4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER LIEE A DELIVRANCE DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LES OUVRAGES FRANCE TELECOM EXISTANTS

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, complétée de ses décrets d'application, a défini les règles relatives à la concurrence du secteur des télécommunications.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, tout opérateur autorisé peut construire un réseau de télécommunications et fournir au public le service téléphonique.

Le décret du 27 décembre 2005 fixe les règles d'utilisation par les opérateurs, du domaine public et des propriétés privées pour l'installation de leurs réseaux. En particulier, l'utilisation du domaine public routier par France Télécom fait l'objet d'une permission de voirie demandée à l'autorité gestionnaire et donne lieu au versement d'une redevance.

Il fixe également les modalités de revalorisation annuelle des taux plafonds que les collectivités peuvent appliquer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE FIXER le montant de cette redevance à verser par France Télécom à la Commune, au titre des ouvrages existants, et pour les voies dont la Commune a indiqué être le gestionnaire selon les taux suivants :

Pour l'année 2007 : 33,02€/KM, soit : **109,410 km x 33,02 € = 3 612,72 €**
par kilomètre linéaire pour chaque artère enterrée (l'artère étant entendue comme un câble en pleine terre), ou un tube de protection pour les câbles en conduite,

Pour l'année 2007 : 44,03€/KM, soit : **4,935 km x 44,03 € = 217,29 €**
par kilomètre linéaire pour l'ensemble des câbles tirés entre deux supports pour les artères aériennes,

Pour l'année 2007 : 22,01€/m², **12,01 x 22,01 € = 264,34 €**
par mètre carré au sol pour les autres installations (cabines téléphoniques, bornes, armoires de sous-répartition), hormis les supports liés aux artères visées ci-dessus.

Après application de ces taux aux ouvrages déclarés, le montant total de la recette s'élève pour l'année 2007 à :

3 612,72 € + 217,29 € + 264,34 € = 4 094,35 €.

Le montant total de la recette s'élève à **4 094,35 €** et sera encaissé fonction 0205, article 7388.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance à verser par France Télécom à la Commune, au titre des ouvrages existants, et pour les voies dont la Commune a indiqué être le gestionnaire selon les taux suivants :

Pour l'année 2007 : 33,02 €/KM, soit : **109,410 km x 33,02 € = 3 612,72 €**
par kilomètre linéaire pour chaque artère enterrée (l'artère étant entendue comme un câble en pleine terre), ou un tube de protection pour les câbles en conduite,

Pour l'année 2007 : 44,03 €/KM, soit : **4,935 km x 44,03 € = 217,29 €**
par kilomètre linéaire pour l'ensemble des câbles tirés entre deux supports pour les artères aériennes,

pour l'année 2007 : 22,01 €/m², soit : **12,01 x 22,01 € = 264,34 €**
par mètre carré au sol pour les autres installations (cabines téléphoniques, bornes, armoires de sous-répartition), hormis les supports liés aux artères visées ci-dessus.

Après application de ces taux aux ouvrages déclarés, le montant total de la recette s'élève pour l'année 2006 à : **3 612,72 € + 217,29 € + 264,34 € = 4 094,35 €**.

S'ENGAGE à adresser à ORANGE FRANCE (France Télécom) une demande de règlement accompagnée d'un décompte faisant référence à la présente délibération et à la déclaration déposée.

DIT que la recette sera encaissée au budget communal, fonction 0205, article 7388.

5. FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN – MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT

Présentation :

Monsieur MOUGEOT signale que, dans le cadre du fonctionnement des services, il est nécessaire d'acheter des produits d'entretien. Une consultation a été organisée au niveau européen, du fait des montants que cela représente avec la fourniture de produits pour l'entretien dans les différents services.

Le marché est divisé en 5 lots avec des mini-maxi par lot :

- Lot 1 : produits nettoyants
- Lot 2 : papiers hygiène
- Lot 3 : matériels d'entretien
- Lot 4 : produits HACCP
- Lot 5 : produits fournis par des ateliers protégés

La consultation a été lancée le 17 avril 2008 sous la forme d'un marché sur appel d'offres ouvert.

Suite à la réunion du 24 juin 2008, la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre des sociétés suivantes pour les lots :

- Lot 1 : la Société ARGOS HYGIENE pour un montant annuel minimum de 25 000,00 € et un maximum de 50 000,00 € ;
- Lot 2 : la Société ADAGE pour un montant annuel minimum de 10 000,00 € et un maximum de 20 000,00 € ;
- Lot 3 : la Société ADAGE pour un montant annuel minimum de 10 000,00 € et un maximum de 20 000,00 € ;

- Lot 4 : la Société ADAGE pour un montant annuel minimum de 7 500,00 € et un maximum de 15 000,00 € ;
- Lot 5 : l'Atelier VERT BOCAGE pour un montant annuel minimum de 2 500,00 € et un maximum de 5 000,00 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de produits et de matériels d'entretien avec lesdites sociétés.

Débat :

Monsieur SINDOU-FAURIE précise qu'il a participé à cette Commission des marchés, il mentionne qu'il n'a aucune remarque à formuler, que les remarques faites lors de cette Commission ont été intégrées. Il souligne que la participation de l'Atelier Vert Bocage en est la signification, il précise que ce serait bien que, progressivement, soient intégrées dans les marchés, d'une part la notion sociale et d'autre part la notion environnementale, dans les cahiers des charges par exemple, dans la mesure où c'est règlementaire et autorisé.

Monsieur MOUGEOT souhaite apporter une petite précision de langage, employer de préférence le terme « développement durable » plutôt que le terme « environnemental ».

Madame MALAQUIN rappelle que dans le précédent mandat, la Commune avait envisagé le regroupement des achats des diverses fournitures, aussi bien scolaires, qu'informatiques. Elle souhaite savoir où en est ce projet, ou s'agit-il d'autre chose.

Monsieur MOUGEOT précise que c'est dans la continuité, que les marchés sont rassemblés, afin d'avoir de meilleurs prix, mais aussi pour avoir une concurrence européenne en allant dans ce sens.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de produits et matériels d'entretien avec les sociétés suivantes, pour les lots :

- Lot 1 : la Société ARGOS HYGIENE pour un montant annuel minimum de 25 000,00 € et un maximum de 50 000,00 € ;
- Lot 2 : la Société ADAGE pour un montant annuel minimum de 10 000,00 € et un maximum de 20 000,00 € ;
- Lot 3 : la Société ADAGE pour un montant annuel minimum de 10 000,00 € et un maximum de 20 000,00 € ;
- Lot 4 : la Société ADAGE pour un montant annuel minimum de 7 500,00 € et un maximum de 15 000,00 € ;
- Lot 5 : l'Atelier VERT BOCAGE pour un montant annuel minimum de 2 500,00 € et un maximum de 5 000,00 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2008.

6. MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET GESTION DE LA DÉCHETTERIE – AVENANT N° 3 AVEC LA SOCIÉTÉ SEPUR

Présentation :

Monsieur XARDEL explique que, par un courrier en date du 28 juillet 2008, le SIDOMPE nous informe que son centre de tri est opérationnel depuis le 1^{er} juillet et que les collectivités adhérentes sont invitées à apporter leurs déchets secs à ce centre de tri. En conséquence, il convient d'en informer notre prestataire, « la Société SEPUR », et de passer un avenant au marché.

Actuellement, dans le marché de collecte, les prix de traitement des déchets secs sont les suivants :

- journaux magazines : 50,50 € HT/tonne
- emballages seuls : 259,75 € HT/tonne
- verres : 7.95 € HT/tonne

Le fait de changer de centre de tri modifie les tarifs de traitement des déchets secs. Les nouveaux tarifs votés par le SIDOMPE pour les collectivités adhérentes comme Maurepas, sont les suivants pour :

- journaux magazines : 50,00 € HT/tonne
- emballages seuls : 180,00 € HT/tonne
- verres : 7,00 € HT/tonne

Il faut préciser que, lors de la consultation pour l'attribution du marché de collecte des déchets (décembre 2004), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) indiquait expressément que le titulaire acheminait les déchets au centre de tri choisi en concertation avec la collectivité, **dans un rayon de 30 kilomètres, dans l'attente du centre de tri du SIDOMPE.**

Pour la Collectivité (outre le fait que cette mission incombe au SIDOMPE) cela représente :

- ✓ un avantage financier au vu des tarifs proposés par le SIDOMPE,
- ✓ permet un juste retour sur investissement, compte tenu du nouveau centre de tri du SIDOMPE, récemment inauguré.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché avec la Société SEPUR.

Débat :

Monsieur MOUGEOT précise que la délibération sera adressée au SIDOMPE en marquant, si les élus sont d'accord, le souci du Conseil Municipal sur le respect des règles concernant les travailleurs handicapés, les affaires entre la SEPUR et le reste ne regardent pas la Ville de Maurepas. Il ajoute que la revendication des salariés est parvenue jusqu'en Mairie, il n'y a pas d'enquête particulière à faire, il sera simplement demandé au Président du SIDOMPE de vérifier que son adjudicateur respecte les règles.

Monsieur SINDOU-FAURIE reconnaît que ce n'est pas le problème de la Mairie, mais que, quelque part, c'est gênant ; dans ces centres de tri de déchets secs, on emploie particulièrement des personnes qui ont du mal à trouver du travail, c'est ici que le rôle social de la Mairie peut intervenir. Il mentionne que c'est surprenant que le problème de

reclassement du personnel soit seulement découvert lors d'une revendication du personnel alors que c'est un problème évalué il y a deux ans, lorsque le SIDOMPE a décidé d'ouvrir son centre de tri.

Monsieur SINDOU-FAURIE pense qu'il faudrait émettre un vœu pour demander qu'il y ait une reconsidération morale, en disant que c'est le rôle d'un syndicat aussi important que le SIDOMPE d'assumer le reclassement de 4 personnes légèrement handicapées.

Monsieur MOUGEOT mentionne que les négociations entre la CNIM et la SEPUR ne concernent pas administrativement la Mairie.

Monsieur SINDOU-FAURIE répond que la SEPUR est une société qui travaille pour le SIDOMPE depuis vingt ans, qui s'occupe de l'incinération, qui a repris le marché au grand dam de la SEPUR. Il mentionne qu'il est d'usage, quand une société reprend le travail d'une société, de prévoir l'intégration du personnel.

Monsieur SINDOU-FAURIE pense que c'est le rôle social d'une collectivité d'essayer d'appuyer un petit peu, afin de faire quelque chose pour ces personnes-là.

Monsieur XARDEL souligne que le souci qui se pose, c'est un conflit de conventions collectives, qui ne concerne pas la Mairie. Il mentionne qu'après renseignement pris, il est de coutume que, d'un centre de tri à un autre, le personnel soit repris.

Monsieur XARDEL précise que la SEPUR a une convention collective qui concerne exclusivement les sociétés qui s'occupent de tri, alors que la CNIM dépend d'une autre convention collective qui ne prévoit pas, dans tous les cas, la reprise du personnel. Donc il y a un conflit juridique entre les deux structures, qui devrait se résoudre.

Monsieur XARDEL précise que la Mairie ne peut s'adresser qu'au SIDOMPE, partenaire de la Mairie, le SIDOMPE qui est le donneur d'ordres de la CNIM.

Monsieur CHAPPAT est d'avis de faire ce vœu, il est même étonné que le SIDOMPE ne l'ait pas prévu, car habituellement ces choses sont prévues. Il mentionne que ce serait bien, que le représentant de la Commune au SIDOMPE, le fasse remarquer lors du prochain comité syndical.

Monsieur MOUGEOT mentionne que la Mairie ne sait pas si le SIDOMPE a prévu des dispositions en matière de reclassement de personnel.

Monsieur SINDOU-FAURIE souligne que c'est incroyable que cela n'ait pas été indiqué dans l'appel d'offres et dans le cahier des charges. Il précise que la SEPUR a dépanné le SIDOMPE pendant 4 ou 5 ans.

Monsieur XARDEL précise que maintenant le tri des déchets secs des particuliers représente une partie du tri sélectif assuré par la SEPUR, puisque le gros du tri sélectif de la SEPUR, c'est le tri des entreprises.

Monsieur MOULET souhaite apporter une précision, il y a un gain annuel de 30 000 € annuel hors taxes sur cette opération.

Monsieur MOUGEOT précise que le vœu sera écrit dans l'esprit de ce qui a été dit, puis adressé au Président du SIDOMPE.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché contracté avec la Société SEPUR, qui prendra effet au 1^{er} octobre 2008,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au nouvel exploitant du centre de tri qu'il justifie de l'emploi de travailleur handicapé, tel que prévu par la législation en vigueur.

7. FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – ANNEE 2008

Présentation :

Madame DANTANT indique que Les instituteurs non logés par la Commune perçoivent une indemnité de logement. Son montant est fixé par Monsieur le Préfet, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Cette indemnité est versée de la façon suivante :

- une partie versée par l'Etat,
- le complément versé par la Commune

La Commune ne perçoit aucune compensation financière pour ce versement.

Par sa circulaire du 7 avril 2008, Monsieur le Préfet invite les conseils municipaux à donner leur avis sur la réévaluation de l'indemnité pour 2008, afin de préparer la consultation du Conseil Départemental.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas donner d'avis sur la fixation du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2008.

Débat :

Madame MALAQUIN demande combien cela concerne d'enseignants sur la Commune de Maurepas.

Monsieur MOUGEOT répond que cela concerne moins de 5 enseignants.

Madame MALAQUIN mentionne que presque tous les enseignants sont professeurs des écoles, très peu sont encore instituteurs, cela concerne vraiment très peu de gens.

Madame MALAQUIN est désolée que cette question soit posée, car c'est aussi une façon de gommer le rapport privilégié qui existe entre les instituteurs et la Commune. Elle souligne que le fait de demander de diminuer cette part, ce n'est pas fait pour montrer aux enseignants tout l'intérêt que la Commune leur porte, surtout qu'il reste seulement cinq instituteurs sur la Commune.

Monsieur MOUGEOT rappelle que chaque année l'avis du Conseil est requis, mais qu'il n'en est pas tenu compte, c'est le genre de délibération qui encombre les préfectures, cela pourrait être effectivement supprimé.

Madame MALAQUIN trouve que lorsque les instituteurs étaient logés par la Commune, cela les stabilisait sur la commune, c'était une autorité reconnue, ce qui n'est plus le cas maintenant, ce qui est dommage.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il y a des Ministres qui décident et les communes appliquent.

Monsieur CHAPPAT est d'accord pour retirer cette délibération, vu le faible nombre d'instituteurs. Il mentionne que ce système de partage d'indemnité de logement est

complètement stupide, pour certaines catégories d'enseignements du secteur primaire, élémentaire et maternel.

Monsieur MOUGEOT n'est pas complètement d'accord, car le Préfet demande un avis, il va redemander l'avis car aucune réponse n'aura été apportée. Il pense qu'il faut répondre que la Mairie de Maurepas ne donne pas d'avis sur cette question.

Madame DANTANT mentionne que le Préfet ne tient pas compte de l'avis donné par la Commune, car il y a des années où l'indemnité a baissé, mais d'autres années où elle a augmenté.

Madame MALAQUIN demande à combien s'élève l'indemnité.

Une élue répond que la part de la Commune dans cette indemnité est de 50,75 % de 273 €.

Monsieur MOUGEOT conclut en disant que la Commune va répondre qu'elle ne donne pas d'avis à cette question.

Décision :

Le conseil municipal décide de ne pas donner d'avis sur la fixation du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2008.

8. MODIFICATION DES HORAIRES DE RESTAURATION DE L'ECOLE MATERNELLE HAUTE FUTAIE

Présentation :

Madame DANTANT informe le Conseil municipal qu'en raison d'une hausse de la fréquentation de la restauration scolaire à l'école maternelle Haute Futaie, (69 enfants présents en moyenne pour une capacité d'accueil de 50 enfants), la Mairie et l'école avaient mis en place depuis deux ans deux services décalés, afin que les Petits puissent commencer à déjeuner seuls en début de repas.

Cette forte fréquentation se confirmant dans l'avenir, il était indispensable de trouver une solution afin d'améliorer l'accueil et le confort des enfants.

La modification des locaux de l'école, dans le but d'augmenter la surface du réfectoire, ne pouvant être réalisée que dans trois ans, il a été envisagé de mettre en place, à titre provisoire, deux vrais services séparés. Cette organisation impose l'allongement d'une demi-heure du temps du midi.

Cette modification a été approuvée par le conseil d'école du jeudi 19 juin.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur, concernant les horaires du temps de midi, soit 11 h 20 - 13 h 20, depuis le 2 septembre 2008.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'école maternelle Haute Futaie, qui applique les horaires suivants depuis le 2 septembre 2008 :

- horaires matin : 8 h 20-11 h 20
- horaires après-midi : 13 h 20-16 h 20

9. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE L'AGIOT

Présentation :

Madame DANTANT observe que le projet d'école de l'école élémentaire de l'Agiot est centré, pour l'année 2008/2009, sur la découverte du patrimoine local et national.

Elle envisage, dans ce cadre, un projet thématique à destination de toutes les classes, basé sur 6 sorties par classe (Patrimoine Architecture : visite monument historique, Patrimoine Théâtre : spectacles à l'Espace Culturel Albert Camus, Patrimoine Peinture ou Histoire avec atelier : Musée Fournaise, Patrimoine Ville et Environnement : Musée de Saint-Quentin, Patrimoine Faune et Flore : ferme pédagogique, Patrimoine Cinéma : école et cinéma au Cinéma des 7 Mares, Patrimoine local : expositions : Salon d'Automne, Maupréart, livres et matériel pour l'art usuel).

Coût total du projet pour l'année : 5 636,18 €

Nombre d'élèves : 187

Soit un coût moyen par élève de : 30,14 €

Transport communal

L'école nous sollicite pour une subvention de 50 %, soit 2 818.09 €, soit 15.07 € par élève.

Débat :

Madame MALAQUIN précise que son groupe a toujours été d'accord pour voter ces subventions, elle constate que la commission ne s'est pas réunie, rappelle qu'il y a une commission d'élus qui a été mise en place. Elle pense que cette commission aurait pu être informée avant le Conseil Municipal.

Madame DANTANT répond que les commissions n'étaient pas encore élues lors de cette décision. Elle précise que la commission sera installée le 8 octobre, il y aura d'autres projets qui seront abordés à ce moment-là.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 2 818.09 € à l'école élémentaire de l'Agiot,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E.

10. STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE – DETERMINATION DES RESSOURCES PLANCHER ET PLAFOND APPLICABLES POUR L'ANNEE 2008

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que la Ville de MAUREPAS a signé avec la CAFY, un contrat enfance, ce qui implique le respect de recommandations proposées par cet organisme.

Dans ce cadre, il convient de revaloriser pour l'année 2008 les ressources plancher et plafond applicables pour le calcul des participations familiales en crèches.

Pour l'année 2008, la CAFY préconise de les fixer ainsi :

- ressources plancher : 6 660 € par an, soit 555 € par mois.
- ressources plafond : 64 200 € par an, soit 5 350 € par mois.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de porter ainsi qu'il suit les ressources plancher et plafond applicables aux participations familiales en crèches :

- ressources plancher 6 660 € par an, soit 555 € par mois.
- ressources plafond 64 200 € par an, soit 5 350 € par mois.

11. SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LA CAFY

Présentation :

Monsieur MOUGEOT déclare la Ville de Maurepas est engagée avec la CAFY pour développer sa politique de Petite Enfance depuis de nombreuses années.

La CNAF a élaboré un modèle de convention nationale d'objectifs et de financement qui couvre l'ensemble des prestations de service, à l'acte et à la fonction.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la **Prestation de Service Relais Assistantes Maternelles**

au bénéfice du :

Relais Assistantes Maternelles
12 allée de l'Aube
78310 Maurepas

Cette convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le gestionnaire s'engage à :

- mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté ;

- informer la CAFY de tout changement apporté (statuts, règlement intérieur...) ;
- offrir un service de qualité, adapté aux besoins du public, accessible à tous, recherchant sa participation.

La CAF s'engage en contrepartie du respect des engagements du gestionnaire à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la Prestation de Service Unique.

Cette nouvelle convention ne modifie nullement les règles de calcul et de règlement de la Prestation de Service.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement, pour le Relais Assistantes Maternelles entre la Ville de Maurepas et la CAFY, pour la période du 1^{er} mai 2008 au 31 décembre 2011.

Le renouvellement se fera par demande expresse du gestionnaire, 3 mois avant la fin de la durée de la présente convention, soit le 30 septembre 2011.

Débat :

Monsieur SINDOU-FAURIE demande combien de personnes sont concernées par cette mesure.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il y a plus de soixante assistantes maternelles.

Monsieur SINDOU-FAURIE demande des précisions sur l'encadrement de ces assistantes maternelles.

Monsieur MOUGEOT répond que c'est le même système, les mêmes formations sont dispensées, en particulier avec des rassemblements d'enfants.

Monsieur SINDOU-FAURIE demande si le cahier des charges est identique à celui de l'autre secteur.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il peut fournir ce cahier des charges.

Monsieur SINDOU-FAURIE souhaite savoir si les assistantes maternelles concernées par ce relais sont différentes des crèches familiales.

Monsieur MOUGEOT répond qu'elles bénéficient du même encadrement et des mêmes formations.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles, à intervenir entre la Ville de MAUREPAS et la CAFY, pour la période du 1^{er} mai 2008 au 31 décembre 2011.

12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS MARIANNE CONCERNANT L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE POUR LES SORTIES FAMILIALES ET LES SEJOURS

Présentation :

Madame SCWARTZMANN précise qu'après une année de mise en place de la carte Marianne, qui donne accès aux différentes activités du Relais Marianne, il apparaît opportun d'instaurer une participation complémentaire pour les sorties familiales et les séjours, afin d'engager davantage les familles.

Ceci implique une modification du règlement intérieur.

Débat :

Madame MALAQUIN rappelle que, lors du précédent mandat, son groupe avait demandé un bilan détaillé sur le Relais Marianne, elle souhaite renouveler cette demande.

Monsieur MOUGEOT précise que ce sera fait lors de la prochaine Commission sociale.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur portant la modification concernant l'instauration d'une participation complémentaire pour les sorties familiales et les séjours.

13. RELAIS MARIANNE - SORTIES FAMILIALES - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE

Présentation :

Madame SCHWARTZMANN indique qu'après une année de mise en place de la Carte Marianne,

carte annuelle individuelle : 10,30 euros
carte annuelle familiale : 20,60 euros

qui donne accès aux différentes activités du Relais Marianne, il apparaît opportun d'instaurer une participation complémentaire pour les sorties familiales.

Afin d'engager davantage les familles sur les sorties et éviter l'absentéisme de dernier moment, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire pour chaque sortie, gratuite jusqu'à présent.

Ce tarif prend en compte le transport et les droits d'entrée dans les sites.
Cette participation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le principe de la participation financière sur la base suivante :

Droit d'entrée et participation transport
supérieur à 10 €

- adulte → 3 €
- couple → 5 €
- enfant → 1 €
- gratuité pour les enfants de - de 4 ans

Droit d'entrée et participation transport
égal ou inférieur à 10 €

- adulte → 1,50 €
- couple → 2,50 €
- enfant → 0,50 €
- gratuité pour les enfants de - de 4 ans

Pour les personnes extérieures à Maurepas, acceptées à titre exceptionnel, et en cas de places libres, il sera demandé une participation de :

- adulte → 6 €
- couple → 10 €
- enfant → 2 €
- gratuité pour les enfants de moins de 4 ans.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la participation financière pour les sorties familiales proposées au Relais Marianne.

Droit d'entrée et participation transport
supérieur à 10 €

- adulte → 3 €
- couple → 5 €
- enfant → 1 €
- gratuité pour les enfants de - de 4 ans

Droit d'entrée et participation transport
égal ou inférieur à 10 €

- adulte → 1,50 €
- couple → 2,50 €
- enfant → 0,50 €
- gratuité pour les enfants de - de 4 ans

Pour les personnes extérieures :

- adulte → 6 €
- couple → 10 €
- enfant → 2 €
- gratuité pour les enfants de moins de 4 ans.

14. RELAIS MARIANNE – SEJOUR FAMILIAL

Présentation :

Madame SCHWARTZMANN énonce que, dans le cadre de ses missions, l'équipe du Relais Marianne développe des projets avec les habitants du quartier.

L'objectif visé est l'insertion sociale.

Différentes actions ont été mises en place au cours de l'année telles que l'heure du conte à la bibliothèque, des ateliers thématiques (informatique, sport, cuisine, couture) ? des sorties familiales.

Dans la même démarche il est proposé un séjour familial en gîte durant les vacances de Toussaint pour une trentaine de personnes (parents/enfants) du lundi 27 octobre 2008 au vendredi 31 octobre 2008 inclus.

Ce séjour s'adresse en priorité aux familles à budget modeste ne partant pas en vacances.

Ce gîte de petite capacité, situé sur une base de plein air, correspond bien au public visé, pour une première expérience de vie de groupe.

Un certain nombre de femmes sont déjà investies sur ce projet (recherche documentaire, prévision du budget sur place).

Le montage du projet s'organise ainsi :

- Coût du séjour en ½ pension : 3 034 €
- Coût du transport : 2 500 €

Soit un coût total de : 5 534 €

Le Conseil Général verse une subvention de 2 500 € pour cette initiative.

La participation des familles s'établit à :

- adulte : 30 €
- couple : 50 €
- enfant de 6 à 12 ans : 20 €
- enfant de 3 à 6 ans : 10 €
- enfant de moins de 3 ans : gratuit

Les recettes sont estimées à environ 500 €.

Les familles devront régler la participation du séjour dès réception de la facture.

Le reliquat de la dépense sera inscrit au budget de l'exercice 2008, sous-fonction 63, article 6042.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association gestionnaire du gîte de séjour de la Potiche et le contrat de location d'un car avec la société AUTOCAR MAGALI et d'approuver le principe des participations des familles pour le séjour familial.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre Le foyer Rural – Gîte de la Potiche - route du Pont Erambourg 14690 PONT D'OUILLY, représenté par Monsieur VOLARD et la Ville de Maurepas, et le contrat de location entre la Société AUTOCAR MAGALI, 36 rue des Rougons Macquart 78280 GUYANCOURT, représentée par Madame Magali JORDA et la Ville de Maurepas.

APPROUVE le principe des participations des familles pour le séjour familial en gîte, qui s'établissent ainsi :

- adulte : 30 €
- couple : 50 €
- enfant de 6 à 12 ans : 20 €
- enfant de 3 à 6 ans : 10 €
- enfant de moins de 3 ans : gratuit.

15. MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Présentation :

Monsieur MOUGEOT déclare que, considérant qu'il convient de rappeler à l'ensemble du personnel les obligations des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public, justifiées par le fait qu'il participe à l'exécution du service public (Loi du 13 juillet 1983), il est proposé de mettre en place un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur précise :

- **Les dispositions relatives à la discipline :**

Horaires de travail – Accès aux lieux de travail – Sorties pendant les heures de travail – Usage du matériel de la Collectivité – Usage des locaux de la Collectivité – Exécution des activités professionnelles (principe de laïcité) – Retards et Absences.

- **Sanctions et droits à la défense des agents :**

Sanctions disciplinaires – Droits de la défense – Dispositions relatives aux harcèlements moral et sexuel.

- **Hygiène et Sécurité :**

Hygiène – Consignes de sécurité et prévention – Accident de service ou de trajet – Examens médicaux – Registre d'hygiène et de sécurité et droit de retrait – Propreté et hygiène des locaux.

Débat :

Monsieur GUILLOT mentionne que Madame MICHON lui a fait part que l'ensemble de ces décisions n'a pas fait l'objet d'une discussion en Commission d'élus, donc, de ce fait, elle s'abstient sur l'ensemble des points traitant de la Direction des Ressources Humaines, position à laquelle il s'associe.

Monsieur MOUGEOT précise que cela a été discuté en CTP, où il y a un certain nombre d'élus présents.

Madame MALAQUIN mentionne que c'était urgent de mettre en place un règlement intérieur, puisqu'il n'y en avait pas sous les précédentes mandatures, c'est un travail engagé sous la précédente mandature et auquel son groupe a participé.

Elle souhaite cependant faire quelques remarques, dans l'article 1.1 il est écrit « ce règlement rappelle les obligations des fonctionnaires et des agents non titulaires », elle demande s'il ne peut pas plutôt être écrit « agents titulaires stagiaires et vacataires », parce que dans la fonction territoriale, c'est plutôt de ces personnes dont on parle, plus que de fonctionnaires.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il sera rajouter « ce règlement rappelle les obligations dans la fonction publique territoriale ».

Du fait de cette modification, **Madame MALAQUIN** demande à ce que l'article 1.3 soit corrigé.

Madame MALAQUIN cite l'article 4.1 où il est question du droit syndical, « Les agents ne peuvent quitter leur lieu de travail pendant les heures de service, sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique, cette disposition comporte des exceptions,

notamment pour les représentants syndicaux, mais sous réserve des nécessités de service ».

Elle demande si l'on ne peut pas rajouter un autre article disant « l'exercice du droit syndical sera respecté dans des conditions qui seront définies ultérieurement ».

Monsieur MOUGEOT répond que l'article a été rédigé selon la loi, qu'il est un peu flou, il le reconnaît. Il mentionne qu'il n'y a pas d'abus d'exercice du droit syndical sur la Commune de Maurepas, et souligne qu'il n'y a jamais eu de conflits en la matière.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 6 abstentions : M. GUILLOT (2), Mmes HAMET, WEILL, MM. BOUCHAUDON, SINDOU-FAURIE,

DECIDE de mettre en place le règlement intérieur annexé à la présente délibération, fixant l'ensemble des dispositions relatives à la discipline, à l'hygiène et à la sécurité, qui sont à respecter dans l'exécution des tâches et sur le lieu de travail.

16. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION OU RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 35 (créant un 2^{ème} alinéa à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984) stipule que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception des agents de la police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

En conséquence, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion appelé également ratio, correspondant à un pourcentage de l'ensemble des agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade et qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100, pour les trois catégories A, B et C, y compris pour les grades qui n'étaient pas antérieurement soumis à des règles de quotas.

Exemple :

Nombre d'adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe : 8 dont 4 sont promouvables (remplissant les conditions d'accès) au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Ratio fixé par l'assemblée délibérante : 50%

Seuls 2 agents sur les 4 remplissant les conditions d'avancement de grade pourront être promus au grade de 1^{ère} classe.

Ce taux est valable pour l'année en cours et pour les années suivantes mais, peut néanmoins être modifié à tout moment par l'assemblée délibérante, après un nouvel avis du CTP.

Par ailleurs, il est rappelé que, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement. L'inscription au tableau annuel d'avancement n'emporte pas nomination.

Débat :

Madame MALAQUIN demande comment ces pourcentages ont été fixés.

Monsieur MOUGEOT répond que le travail a consisté à prendre toutes les distorsions qui existaient, et essayer de tout rendre plus transparent. Une analyse de la situation individuelle de chaque agent a été faite, ensuite elles ont été mises dans une courbe de progression, afin de réduire les inégalités entre les uns et les autres.

Madame MALAQUIN demande quand sera mise en place cette nouvelle détermination.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il a fallu prendre le temps d'examiner tous les cas individuels, ensuite il y a un cadre fixé par loi. Il précise que lors d'embauches de personnes pendant cet intervalle, c'est le cadre faisant référence à la loi qui a été considéré. Il mentionne que, dans la loi, il est dit que les collectivités ont une petite marge de manœuvre et la possibilité de jouer en plus ou en moins sur le cadre de la loi.

Monsieur MOUGEOT répond que cette nouvelle détermination s'appliquera après le vote.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 2 abstentions : M. GUILLOT (2),

DECIDE de fixer ce taux de promotion ou ratio d'avancement de grade, pour chaque catégorie, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A : Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE PRINCIPAL	10%
ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE PRINCIPAL (accès par examen professionnel)	50%

CATEGORIE B : Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR PRINCIPAL	50%
REDACTEUR PRINCIPAL	REDACTEUR CHEF	100%

CATEGORIE C : Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE (examen professionnel)	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	100%

FILIERE TECHNIQUE**CATEGORIE A : Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
INGENIEUR TERRITORIAL	INGENIEUR PRINCIPAL	100%

CATEGORIE B : Cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
TECHNICIEN TERRITORIAL	TECHNICIEN PRINCIPAL	100%
TECHNICIEN PRINCIPAL	TECHNICIEN CHEF	100%

CATEGORIE B : Cadre d'emplois des Contrôleurs Territoriaux de Travaux

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
CONTROLEUR TERRITORIAL	CONTROLEUR PRINCIPAL	100%
CONTROLEUR PRINCIPAL	CONTROLEUR CHEF	100%

CATEGORIE C : Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	50%

CATEGORIE C : Cadre d'emplois des Agents Techniques Territoriaux

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} CLASSE (examen professionnel)	100%
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	50%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	50%

FILIERE CULTURELLE**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE****CATEGORIE A : Cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	100%

FILIERE CULTURELLE

PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES

CATEGORIE A : Cadre d'emplois des Conservateurs Territoriaux de Bibliothèques

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
CONSERVATEUR DE 2 ^{ème} CLASSE	CONSERVATEUR DE 1 ^{ère} CLASSE	100%
CONSERVATEUR DE 1 ^{ère} CLASSE	CONSERVATEUR EN CHEF	100%

CATEGORIE B : Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
ASSISTANT DE CONSERVATION DE 2 ^{ème} CLASSE	ASSISTANT DE CONSERVATION DE 1 ^{ère} CLASSE	100%

CATEGORIE C : Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
ADJOINT DU PATRIMOINE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE 1 ^{ère} CLASSE (examen professionnel)	100%
ADJOINT DU PATRIMOINE 1 ^{ère} CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	100%
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	100%

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE A : Cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
CONSEILLER TERRITORIAL	CONSEILLER PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	100%
CONSEILLER PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	CONSEILLER PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	100%

EGORIE B : Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
EDUCATEUR 2 ^{ème} CLASSE	EDUCATEUR 1 ^{ère} CLASSE	100%
EDUCATEUR 1 ^{ère} CLASSE	EDUCATEUR HORS CLASSE	100%

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B : Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL	100%
ANIMATEUR PRINCIPAL	ANIMATEUR CHEF	100%

CATEGORIE C : Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
ADJOINT D'ANIMATION 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION 1 ^{ère} CLASSE (examen professionnel)	100%
ADJOINT D'ANIMATION 1 ^{ère} CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	100%
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	100%

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CATEGORIE A : Cadre d'emplois des Puéricultrices Cadres Territoriaux de Santé

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE (examen professionnel)	100%

CATEGORIE A : Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	100%

CATEGORIE C : Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1 ^{ère} CLASSE	AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	100%
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	100%

FILIERE SOCIALE**CATEGORIE B : Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	100%
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	100%

CATEGORIE C : Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
AGENT SPECIALISE DE 1 ^{ère} CLASSE	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	100%
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	100%

CATEGORIE C : Cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION RATIOS
AGENT SOCIAL 2 ^{ème} CLASSE	AGENT SOCIAL 1 ^{ère} CLASSE (examen professionnel)	100%
AGENT SOCIAL 1 ^{ère} CLASSE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	100%
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	100%

17. COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Présentation :

Monsieur MOUGEOT signale que l'ensemble des collectivités territoriales est concerné par les prochaines élections relatives au renouvellement des représentants du personnel aux instances paritaires.

A cet effet, les agents vont élire leurs représentants au Comité Technique Paritaire pour une durée de six ans.

Le nombre de ces représentants du personnel ne peut être modifié qu'à l'occasion d'une nouvelle élection au Comité Technique Paritaire et est déterminé par rapport à l'effectif des agents employés par la Commune et également par le CCAS dans le cadre d'un CTP commun, à la date du 1^{er} juillet 2008, en application de l'article 1^{er} du décret du 30 mai 1985 relatif au Comité Technique Paritaire, dans les limites suivantes :

EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE	NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL
50<EFFECTIF<350	3 à 5 représentants
350<EFFECTIF<1000	4 à 6 représentants
1000<EFFECTIF<2000	5 à 8 représentants
>2000	7 à 15 représentants

Considérant que l'effectif cumulé des agents de la Commune et de ceux du CCAS est de 494 agents, au 1^{er} juillet 2008, le nombre de représentants du personnel doit être de 4 à 6.

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel était de six auparavant, les organisations syndicales ont souhaité que ce nombre soit maintenu pour les prochaines élections prévues le 6 novembre 2008, pour le 1^{er} tour et le 11 décembre 2008, pour le 2^{ème} tour.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, de créer un Comité Technique Paritaire compétent à l'égard des agents de la Commune et de ceux du Centre Communal d'Action Sociale,

FIXE, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires des personnels de la Commune et du CCAS à six.

18. MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE TRAVAIL - SERVICE « PETITE ENFANCE »

Présentation :

Monsieur MOUGEOT spécifie que, considérant qu'il convient, du fait des conditions particulières de travail liées aux métiers de la « Petite Enfance », de mettre en place un règlement de travail pour ce service, fixant les dispositions à respecter dans l'exécution des tâches et sur le lieu de travail, qui sont les suivantes :

- **Les dispositions générales :**

Respecter les locaux et le matériel – Respecter les règles de sécurité.

- **Les dispositions relatives à la discipline :**

Respecter les horaires – Les temps de pause – Organisation des congés et des absences.

- **Les dispositions relatives à l'hygiène.**

- **Les dispositions relatives au travail en équipe :**

Respecter la hiérarchie, l'équipe et l'établissement – Faciliter l'intégration des nouvelles collègues et des stagiaires – Se mobiliser pour appliquer les projets de l'institution – Entretenir ses compétences.

- **Les dispositions relatives au travail auprès des enfants et de leur famille.**

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 2 abstentions : M. GUILLOT (2),

DECIDE de mettre en place le règlement de travail du service « Petite Enfance » ci-après, fixant l'ensemble des dispositions relatives à la discipline, à l'hygiène, à la sécurité et au travail en équipe, qui sont à respecter dans l'exécution des tâches et sur le lieu de travail.

REGLEMENT DE TRAVAIL SERVICE PETITE ENFANCE VILLE DE MAUREPAS

I - PREAMBULE

Objectif

Ce règlement a pour but de préciser les droits et obligations du personnel des services Petite Enfance de la ville de Maurepas, pour permettre à chacun d'apporter un service de qualité aux enfants accueillis, dans un respect mutuel et une collaboration harmonieuse.

II - DISPOSITIONS GENERALES

Respecter les locaux et le matériel

Le Personnel est tenu de respecter les lieux et de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail.

Il ne doit pas utiliser ce matériel à des fins privées sans autorisation préalable.

Les lieux de vie et d'activité doivent être rangés avant de les quitter, ainsi que les espaces de jeux extérieurs.

Respecter les règles de sécurité

Les portes d'accès au jardin sont déverrouillées le matin par la première équipe arrivée. Avant de quitter la structure, les portes doivent être verrouillées et les fenêtres fermées ; les lumières doivent être éteintes ainsi que tous les appareils électriques.

Les produits ménagers et médicaments doivent toujours rester hors de portée des enfants et ne jamais se trouver dans les lieux de vie.

Le matériel pédagogique utilisé doit être adapté à l'âge des enfants, en bon état (pas cassé ni réparé approximativement) lavé régulièrement. (Voir protocole annexé)

Le personnel doit rester vigilant par rapport aux normes d'encadrement ; ne jamais sortir d'une pièce en laissant une collègue seule sans concertation. Une personne doit toujours être présente auprès des enfants. Savoir aussi demander de l'aide quand c'est nécessaire.

Cette vigilance s'exerce à tous moments, y compris sur les enfants d'un autre groupe, et pendant les jeux dans le jardin. Surveiller les allées et venues des enfants.

III - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISCIPLINE

Respecter les horaires

- Etre ponctuelle, c'est à dire dans le service et opérationnelle dès le début et jusqu'à la fin, de l'horaire prévu, qui correspond au temps de travail. Pour les agents qui ont l'obligation de porter un vêtement de travail, le temps passé à l'habillage et au déshabillage est pris sur le temps de travail.
- Dans chaque structure, un roulement horaire est établi. Le personnel n'effectue pas de changement d'horaire de sa seule initiative : tout changement doit être soumis à l'accord de la Directrice. Penser à confier les clés à la collègue qui ouvrira le lendemain.

Les temps de pause

Le droit du travail accorde 20 minutes de pause, pour 6 heures de travail consécutif.

Cependant, une pause de 15 minutes non cumulable est tolérée le matin ou l'après-midi, selon l'horaire de travail de l'agent, dans la mesure où cela ne désorganise pas le service. Elle n'ouvre pas droit à une sortie anticipée si elle n'a pas été prise en journée.

Les fumeurs s'organisent pour fumer pendant ces temps de pause. Il n'y a pas de pause exceptionnelle pour cette raison.

Les téléphones portables ne sont jamais introduits dans les salles de vie. Ils doivent être utilisés seulement pendant les pauses.

Organisation des congés et absences

- **Les congés payés :**

Les propositions se font en équipe, avant d'être validées par la direction.

Il importe de respecter un roulement entre les membres du personnel pour les priorités de choix.

La proposition de l'équipe doit tenir compte des besoins du service en nombre et qualification des agents, en fonction du nombre d'enfants présents.

- **Les récupérations :**

(en heures, demi journées ou journées)

Elles doivent suivre les mêmes règles que les congés annuels, se plier aux nécessités du service et être négociées en équipe, avant validation par la directrice.

- **Les arrêts maladie :**

Ils doivent être signalés au plus tôt par téléphone à sa hiérarchie, et non aux collègues. Demander la directrice si on ne l'a pas en direct au téléphone.

A la fin de l'arrêt initial, ou de la prolongation, l'agent doit prévenir de sa reprise ou non. Pour cela, il doit appeler avant 15 heures, afin d'organiser le roulement horaire de tout le service ou son éventuel remplacement. Si le rendez-vous médical est plus tard dans l'après-midi, prévenir de la probabilité de reprise ou non.

IV - DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE

Chaque agent doit avoir une hygiène générale correcte :

Porter comme vêtements de travail des tenues propres, pratiques, lavables, permettant de travailler à hauteur des enfants et compatible avec l'image du service public.

La tenue doit être changée quotidiennement et plus si nécessaire (prévoir une tenue de rechange dans son vestiaire.)

Les bijoux : ils sont interdits aux enfants par le règlement intérieur, pour des raisons de sécurité. Les mêmes règles de sécurité doivent guider les agents dans le choix de porter ou non un bijou.

Respecter les protocoles d'hygiène (voir annexes au règlement) : lavage des mains à l'arrivée à la crèche, après chaque change d'enfant, à la sortie des toilettes etc...)

V - DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAVAIL D'EQUIPE

Respecter la hiérarchie, l'équipe et l'établissement

- Se respecter dans l'équipe. Les paroles et comportements adressés à chacun doivent être contrôlés et respectueux.
- Respecter et avoir en tête les différentes fonctions liées au statut de chacune.
- Ne pas discréditer une collègue devant les enfants ou les familles. Reparler en privé des problèmes qui préoccupent.
- Observer strictement un devoir de réserve entre membres de l'équipe et envers le public.

- Savoir communiquer à la hiérarchie et réciproquement toute information importante.
- Accueillir et respecter toute forme de différence tant en équipe qu'envers le public.

Faciliter l'intégration des nouvelles collègues et des stagiaires

- Présenter toute nouvelle collègue à toutes les personnes de son environnement : personnel, enfants, familles.
- Nommer une professionnelle chargée de l'accompagner dans son intégration (suivi du stage pour les stagiaires).
- L'équipe doit favoriser le travail en binôme avec elle.
- Relever avec tact les erreurs qui pourraient être commises par la nouvelle collègue et l'informer avec tolérance des pratiques en usage.
- Essayer de préserver un temps d'observation suffisant à chaque nouvelle arrivée, en fonction des contraintes du service.

Se mobiliser pour appliquer les projets de l'institution

- Participer aux réunions d'information, de réflexion.
- Se faire expliquer les points restés incompris et les modalités d'application des projets.
- Proposer ses compétences, et s'intégrer dans les réalisations.

Entretenir ses compétences

Dans la mesure du possible, participer aux actions de formation professionnelle proposées ; ne pas hésiter à soumettre des propositions de formation.
Partager en équipe les compétences acquises en formation.

Interrompre le moins possible

Une collègue en charge d'un ou plusieurs enfants (passages intempestifs, bavardages, bruit, etc.)

VI - DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAVAIL AUPRES DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE

- Observer strictement le devoir de réserve et de discrétion de la Fonction Publique.
- Respecter l'histoire et l'intimité de l'enfant et de sa famille.
- Rester professionnelle : savoir garder ses distances et ne pas laisser s'installer de familiarité.
- Avoir une parole adaptée tant envers l'enfant que les familles.
- Avoir en tête la notion de bien-traitance et la rechercher.

VII – AFFICHAGE

Un exemplaire de ce règlement de travail sera affiché dans les locaux (Halte-Jeux et crèches).

VIII – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement de travail entre en vigueur, après avis favorable du Comité Technique Paritaire, le 8 septembre 2008.

19. INSTITUTION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que le Compte Epargne Temps, créé par décret du 26 août 2004, est un dispositif qui ouvre aux agents des collectivités territoriales qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés annuels, de journées mobiles ou de repos compensateurs (heures supplémentaires), pour les solder à l'occasion d'une projet personnel ou d'un départ en retraite.

Le décret fixe les limites à respecter en laissant aux collectivités la possibilité de préciser par délibération, après avis du CTP, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps ainsi que le modalités de son utilisation par les agents, sachant que l'exercice du droit à congé dans le cadre du CET ne doit pas compromettre le bon fonctionnement du service.

Bénéficiaires

- Agents concernés : Titulaires et Non titulaires justifiant d'un an d'ancienneté.

Agents exclus

- Stagiaires – Professeurs – Enseignants artistiques – Assistantes Maternelles – Contrats emplois jeunes.

Alimentation du CET

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté, sur demande de l'agent, dans la limite de 22 jours chaque année, par le report de :

- congés annuels (5 jours maximum),
- journées mobiles,
- jours de fractionnement
-

et des repos compensateurs (Heures supplémentaires).

Il ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

Procédure d'ouverture du CET

Le compte Epargne Temps peut être alimenté par des jours acquis à compter du 1^{er} Janvier 2007.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande de l'agent entre le 1^{er} et 31 janvier.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et/ou consommés).

Utilisation et durée du CET

L'agent peut utiliser son Compte Epargne Temps, dès lors qu'il y a accumulé 20 jours. Cette condition n'est pas requise en cas de radiation des cadres, fin de contrat ou licenciement.

A partir du jour où le CET est crédité de 20 jours, les droits à congés doivent être utilisés dans un délai de 5 ans. Passé ce délai, le CET est soldé, sauf dans certaines circonstances :

- ce délai d'expiration peut être prorogé de la durée de certains congés spécifiques : congé de présence parentale, congé de longue maladie et de longue durée, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le délai de 5 ans est un « délai glissant » dans la mesure où il est prorogé par les nouveaux versements de jours de congés.

Exemple :

- Dans le cas où l'agent utilise les jours épargnés sur son CET, le solde de son compte redevient inférieur à 20, le délai de 5 ans demeure ouvert et continue à courir jusqu'à son terme.
- En revanche, si l'agent, après avoir utilisé une partie de son CET, réalimente son compte pour le porter le solde à nouveau à 20 jours, un nouveau délai de 5 ans commence à courir.

Durée minimale du congé et demande

Le CET est utilisé à l'initiative de l'agent par périodes minimales de 5 jours, quelle que soit la quotité de service travaillé. Ils pourront être accolés à la prise de congés annuels, de journées mobiles ou de fractionnement.

A cet effet, l'agent déposera une demande d'utilisation de son CET à l'autorité territoriale en respectant un délai, au moins égal au double de la durée du congé sollicité, sans qu'il puisse être inférieur à 15 jours et supérieur à 6 mois.

La prise de congé au titre du CET doit être compatible avec les nécessités de service. L'autorité territoriale fera connaître son accord ou son refus motivé.

En cas de refus, l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation du CET, si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou accompagnement d'une personne en fin de vie.

Clôture du CET

Le CET doit être soldé à sa date d'échéance. Le bénéficiaire en est informé dans les délais lui permettant d'exercer son droit. Les congés non pris du fait de l'agent à la date de clôture sont perdus. Ceux non pris du fait de la collectivité, l'agent en bénéficie de plein droit, sans que les nécessités de service ne puissent lui être opposées.

Maintien des droits

L'agent conserve les droits acquis au titre de son CET en cas de mobilité, (mutation, détachement, disponibilité, mise à disposition).

Les congés pris dans le cadre du CET sont considérés comme période d'activité, par conséquent, l'agent conserve ses droits à la rémunération, à l'avancement, aux congés et à la retraite.

Débat :

Madame MALAQUIN demande pourquoi cela n'avait pas été mis en place avant, peut-être parce que le personnel ne l'avait pas demandé.

Monsieur MOUGEOT répond qu'entre la parution du décret et l'arrivée des circulaires, il y a toujours un certain temps et, d'autre part, il n'y a pas eu de pression importante du personnel sur ce point.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer, comme suit, les modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux, à compter du 1^{er} octobre 2008 :

- un Compte Epargne Temps peut être ouvert à la demande des agents titulaires, détachés et non titulaires de droit public ayant accompli au minimum une année de services, occupant un emploi à temps complet ou non complet, employés de manière continue.
- En application de l'article 2 du décret 2004-878 du 26 août 2004, les fonctionnaires stagiaires, ceux relevant d'un cadre d'emplois des professeurs, des assistants spécialisés et des assistants d'enseignement artistique ainsi que les assistantes maternelles, ne peuvent bénéficier d'un Compte Epargne Temps.
- Le Compte Epargne Temps peut être alimenté dans la limite annuelle de vingt deux jours, par :
 - ⇒ les congés annuels dans la limite de 5 jours par an,
 - ⇒ les jours de fractionnement,
 - ⇒ les journées mobiles,
 - ⇒ éventuellement par une partie des jours de repos compensateurs,
 - ⇒ les congés bonifiés ne peuvent alimenter ce Compte Epargne Temps.
- L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an, entre le 1^{er} et 31 janvier.
Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et/ou consommés).
- Les droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps ne peuvent être exercés qu'à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé vingt jours sur son compte.
- Les droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de 20 jours ouvrés sur son compte. A l'expiration de ce délai, le Compte Epargne Temps doit être soldé. L'agent qui n'a pu, à cette échéance, pour des raisons de service, utiliser ses droits à congés en bénéficie de plein droit.
- Le Compte Epargne Temps est utilisé à l'initiative de l'agent par périodes minimales de 5 jours, quelle que soit la quotité de service travaillé.
- Le cumul Compte Epargne Temps et autres congés (congés annuels, journées mobiles, jours de fractionnement) est autorisé, sous réserve des nécessités de services.
- Le délai de préavis à respecter pour bénéficier de tout ou partie de temps épargné doit être au moins égal au double du nombre de jours demandé.

- L'agent en congé au titre du Compte Epargne Temps conserve des droits à avancement, à rémunération, à retraite, aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26-01-1984 susvisée. Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congés en cours au titre du Compte Epargne Temps est suspendue.
- A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande, bénéficie de plein droit de son Compte Epargne Temps.
- A l'issue d'un congé de présence parentale, de congés longue maladie, de longue durée, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, le délai des 5 ans est prorogé d'une durée égale à celle desdits congés.
- En cas de radiation des cadres ou de licenciement, le Compte Epargne Temps doit être soldé avant la date de cessation définitive d'activité de l'agent.
- L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du Compte Epargne Temps :
 - a) En cas de changement de collectivité mentionné à l'article 2 de la loi du 26-01-1984 susvisée par voie de mutation ou de détachement, les droits sont ouverts et leur gestion est assurée par la collectivité d'accueil.
 - b) En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26-01-1984, les droits sont gérés par la collectivité ou établissement d'affectation.
 - c) Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues par les 3°, 4°, 5° ou 6° de l'article 55 de la loi du 26-01-1984, ou mis à disposition.
 - d) En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.
 - Les agents qui bénéficient d'un reliquat de congés 2007 pourront alimenter dès le 1^{er} octobre 2008 et sur leur demande, un Compte Epargne Temps dans le respect des articles cités ci-dessus.

20. MODIFICATION ET CREATION DE DEUX NOUVEAUX COEFFICIENTS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT énonce que, par délibération en date du 13 juin 2007, le Conseil Municipal a fixé les coefficients d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) en fonction des missions effectuées.

Considérant qu'il convient, en raison de profil de poste spécifique, de compléter la liste des coefficients de l'I.A.T., par deux autres niveaux d'attribution, comme suit :

- 4,5 : coefficient de base pour les agents assurant des fonctions d'adjoint au Directeur.
- 7,5 : coefficient de base pour les agents relevant de grades de cadres d'emplois de catégorie C assurant des fonctions correspondant à des grades de cadres d'emplois de catégorie B.

Par ailleurs et dans le souci d'harmoniser les différents coefficients, il est proposé d'aligner le coefficient pour les directeurs de centres de loisirs (5,09) sur celui des agents ayant une responsabilité de service (5,5).

Débat :

Monsieur SINDOU-FAURIE demande si ce point est bien passé en CTP.

Monsieur MOUGEOT répond que ce point a été vu en CTP le 8 septembre.

Monsieur SINDOU-FAURIE mentionne que cela semble concerner les crèches collectives.

Monsieur MOUGEOT lui répond que ce point concerne les crèches collectives.

Monsieur SINDOU-FAURIE souligne que cela concerne plutôt une partie du personnel de la petite enfance travaillant dans les crèches collectives.

Monsieur MOUGEOT est d'accord sur ce point. Il rappelle qu'un point spécifique, concernant les assistantes maternelles ne travaillant pas en crèche, avait été voté avant la fin du précédent mandat, cela consistait en une revalorisation de leur statut mais aussi d'un certain nombre de droits et obligations.

Monsieur CHAPPAT demande si ce règlement précise simplement le règlement intérieur, ou s'il se substitue au règlement.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il s'agit d'un règlement spécifique, qu'il n'y a pas substitution.

Monsieur CHAPPAT souhaite que ce soit précisé dans la délibération.

Monsieur MOUGEOT répond que ce sera ainsi noté.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier et de créer deux nouveaux coefficients en fonction des profils de poste :

- 1,5 : Coefficient de base pour tous les employés des filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation et pour les ATSEM de la filière sociale.
- 2 : Coefficient pour les employés qui ont dans le cadre de leurs fonctions une mission spécifique.
- 2,5 : Coefficient pour les agents qui ont dans le cadre de leurs fonctions une responsabilité spécifique ou une responsabilité d'encadrement.

Nouveau coefficient :

- 4,5 : coefficient de base pour les agents assurant des fonctions d'adjoint au directeur.

Modification :

- 5,5 : coefficient pour les directeurs de centres de loisirs et les agents ayant une responsabilité de service.

Nouveau coefficient :

- 7,5 : coefficient pour les agents relevant de grades de cadres d'emplois de catégorie C assurant des fonctions correspondant à des grades de cadres d'emplois de catégorie B.

Les agents qui bénéficient d'un coefficient supérieur attribué antérieurement le conservent à titre personnel.

Le coefficient s'applique sur la base déterminée par les textes en vigueur pour chaque grade.

DIT, que le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité débute le jour de la titularisation des agents concernés.

21. TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES**Présentation :**

Monsieur MOUGEOT indique que, compte tenu, depuis la présentation du dernier tableau des effectifs déterminé par le Conseil Municipal, des modifications nécessaires afin de rendre cohérents les grades avec les fonctions exercées sur le terrain, il convient :

- de transformer des postes afin de les adapter aux agents nouvellement recrutés en remplacement des agents mutés ou partis à la retraite

Par ailleurs, il s'avère indispensable :

- de créer un poste supplémentaire d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe dans chacune de nos deux crèches collectives, afin de garantir la sécurité des enfants confiés.

En effet, afin de respecter l'obligation des normes d'encadrement, même minimum, les absences doivent aujourd'hui être palliées par :

- les agents présents qui doivent ensuite récupérer les heures supplémentaires effectuées et qui sont, en conséquence, à leur tour absents,
- les contrats d'agents horaires non titulaires.

Le coût de ces deux créations de poste ne dépassera pas le coût des remplacements et du paiement des heures supplémentaires.

- de créer un poste d'Attaché afin d'accueillir la remplaçante de notre Directrice Générale,
- de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe afin d'améliorer l'accueil des Administrés.

Débat :

Madame MALAQUIN regrette d'avoir appris l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services au travers de la lecture de la note de synthèse et souhaiterait connaître la date du départ de Madame SCHOTT.

Monsieur MOUGEOT précise que sur ce poste d'attaché, il n'en a pas plus parlé à la majorité que ce qu'il en dit ce soir. Il précise que Madame SCHOTT quittera ses fonctions après le Conseil Municipal de décembre, son pot de départ aura lieu le 5 décembre.

Monsieur MOUGEOT informe les élus que la nouvelle Directrice Générale des Services vient de la Mairie de Chaville, s'appelle **Isabelle DE MIGUEL** et rejoindra la Mairie de Maurepas à partir du 17 novembre.

Madame MALAQUIN souhaite poser deux questions : savoir en quoi la sécurité était engagée dans les crèches, mais aussi avoir des précisions sur la création d'un poste d'agent administratif de 2^{ème} classe, afin d'améliorer l'accueil des administrés.

Pour la première question, **Monsieur MOUGEOT** précise qu'il y avait un sous-effectif par rapport au nombre requis par les contrats CAF.

A la deuxième question, il répond que c'est un point compliqué dans toute administration communale, et précise qu'à l'heure actuelle il y a seize agents en reclassement.

Monsieur MOUGEOT explique qu'il y a des agents titulaires qui sont inaptes au travail pour lequel ils ont été recrutés, cela concerne en général les personnels de la Petite Enfance qui ont des problèmes de dos. Il précise que ce nouveau poste d'agent administratif de 2^{ème} classe est créé de manière à reclasser un agent venant du secteur de la Petite Enfance, qui était auxiliaire de puériculture.

Monsieur MOUGEOT mentionne qu'actuellement, sur 406 agents, il y a 16 postes d'agents à reclasser, dont certains sont difficilement reclassables, car ces personnes n'ont pas de formations leur permettant d'accéder à des responsabilités administratives.

Monsieur MOUGEOT précise que ce reclassement est compliqué, que tout est fait pour essayer de reclasser ces personnes, de façon à les remettre dans le circuit du travail. Il souligne que le coût moyen d'un agent est de 35 000 €, cela pèse également sur le budget.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Et la transformation des postes suivants :

Suppression :

- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste de gardien de police municipale
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur APS de 1^{ère} classe

Création :

- 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de contrôleur principal
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste de brigadier chef principal de police municipale
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur APS hors classe

FIXE en conséquence la liste des emplois, suivant le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} octobre 2008.

22. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR DES TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que la Commune a la possibilité de demander une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour les travaux réalisés dans les écoles primaires et maternelles.

La subvention se monte à 15 % du montant HT des travaux avec un plafond de dépense limité à 550 000 € par an et par collectivité. Vu le montant des travaux prévus pour 2008, la subvention sollicitée est de 82 500 €.

Dans le cadre du Budget Primitif 2008 voté le 28 janvier dernier et des Restes à Réaliser 2007, le programme de travaux prévu pour l'année 2008 dans les écoles se compose des éléments suivants :

1 - <u>MATERNELLE VILLEPARC</u>		
Revêtement de sol du couloir	4 200 € TTC	3 512 € HT
2 - <u>MATERNELLE AGIOT</u>		
Aire de jeux	7 400 € TTC	6 187 € HT
3 - <u>MATERNELLE MARNIERE</u>		
Moquette murale préau	2 400 € TTC	2 007 € HT
4 - <u>MATERNELLE CHAPITEAU</u>		
Revêtement de sol bureau, classe, bibliothèque	8 400 € TTC	7 023 € HT
5 - <u>PRIMAIRE LA TOUR</u>		
Création de classe	75 000 € TTC	62 709 € HT
6 - <u>PRIMAIRE AGIOT</u>		
Sanitaires Rez-de-chaussée	37 000 € TTC	30 936 € HT
7 - <u>PRIMAIRE BESSIERES</u>		
Réfection sanitaires des 1 ^{er} et 2 ^{ème} étages	25 000 € TTC	20 903 € HT
8 - <u>PRIMAIRE MALMEDONNE</u>		
Travaux branchements électriques	50 000 € TTC	41 806 € HT

9 – PRIMAIRE MALMEDONNE

Faux plafonds rayonnant réfectoire	26 162 € TTC	21 875 € HT
------------------------------------	--------------	-------------

10 – PRIMAIRE MARNIERE

Réfection toiture et électricité suite à dégât des eaux	11 658 € TTC	9 748 € HT
---	--------------	------------

<i>total général :</i>	247 220 € TTC	206 706 € HT
------------------------	---------------	--------------

<i>soit une subvention demandée de :</i>		31 005.90 €
--	--	-------------

Les crédits nécessaires pour financer ces travaux sont inscrits au Budget communal à l'article 2313.

Le versement de la subvention ne s'effectuera qu'après paiement des dépenses et dans la limite des dépenses effectivement réalisées, un compte rendu d'exécution sera fourni lors du versement du solde, l'autorisation de commencer les travaux est demandée avant l'octroi de la subvention.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE, auprès du Conseil Général, une subvention spécifique à hauteur de 15 % du montant hors taxes des travaux de grosses réparations dans les écoles élémentaires et prévus sur l'année 2008, tels que présentés ci-dessous :

1 – MATERNELLE VILLEPARC

Revêtement de sol du couloir	4 200 € TTC	3.512 € HT
------------------------------	-------------	------------

2 – MATERNELLE AGIOT

Aire de jeux	7 400 € TTC	6 187 € HT
--------------	-------------	------------

3 – MATERNELLE MARNIERE

Moquette murale, préau	2.400 € TTC	2 007 € HT
------------------------	-------------	------------

4 – MATERNELLE CHAPITEAU

Revêtement de sol bureau, classe, bibliothèque	8.400 € TTC	7.023 € HT
--	-------------	------------

5 – ELEMENTAIRE LA TOUR

Création de classe	75.000 € TTC	62.709 € HT
--------------------	--------------	-------------

6 – ELEMENTAIRE AGIOT

Sanitaires Rez-de-chaussée	37 000 € TTC	30 936 € HT
----------------------------	--------------	-------------

7 – ELEMENTAIRE BESSIERES

Réfection sanitaires des 1 ^{er} et 2 ^{ème} étages	25 000 € TTC	20 903 € HT
---	--------------	-------------

8 – ELEMENTAIRE MALMEDONNE

Travaux branchements électriques	50 000 € TTC	41 806 € HT
----------------------------------	--------------	-------------

9 – ELEMENTAIRE MALMEDONNE

Faux plafonds rayonnant réfectoire	26 162 € TTC	21 875 € HT
------------------------------------	--------------	-------------

10 – ELEMENTAIRE MARNIERE

Réfection toiture et électricité suite à un dégât des eaux	11 658 € TTC	9 748 € HT
--	--------------	------------

<i>total général :</i>	247 220 € TTC	206 706 € HT
------------------------	---------------	--------------

<i>soit une subvention demandée de :</i>		31 005.90 €
--	--	-------------

DIT que le montant de la subvention maximale possible est de 82 500 €, étant donné que le plafond de dépense subventionnable est de 550 000 € HT par an.

DIT que les crédits nécessaires pour financer ces travaux sont inscrits au Budget communal, à l'article 2313.

PRECISE que le versement de la subvention ne s'effectuera qu'après paiement des dépenses et dans la limite des dépenses effectivement réalisées ; un compte rendu d'exécution sera fourni lors du versement du solde, l'autorisation de commencer les travaux est demandée avant l'octroi de la subvention.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

23. EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que le Cimetière de Maurepas a connu plusieurs extensions depuis sa création. La dernière extension réalisée en 2000 arrive en fin de capacité. Elle comprenait principalement la restructuration du parking, la création d'emplacements, la construction d'un columbarium, les allées, la clôture, une adduction d'eau potable et la réservation d'une partie des terrains jouxtant le cimetière.

80 concessions de terrains restent disponibles en septembre 2008, or la moyenne annuelle des inhumations des cinq dernières années s'élève à 32. La réglementation considère, selon l'article L 2223-2, que les terrains disponibles devraient être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Ainsi les besoins en espace d'inhumations devraient être supérieurs au nombre disponible actuellement.

D'autre part, les reprises de concessions arrivant à terme sont reprises généralement par les concessionnaires ou ayants droit et ne libèrent aucun emplacement.

Par ailleurs les crémations, bien que s'accroissant sur le plan national, (28 % des obsèques en 2007) occasionnent une moyenne de 6 achats de cases de columbarium par an ces cinq dernières années à Maurepas.

Les données légales de la population communiquées par l'INSEE reposent sur le recensement de 1999.

L'évolution de la population et ses caractéristiques seront précisées par l'INSEE en décembre 2008.

Tous ces éléments rendent nécessaire et urgent l'extension du Cimetière de Maurepas sur les terrains communaux achetés et réservés à cet effet en 2000.

Débat :

Monsieur SINDOU-FAURIE précise que, comme il est directement concerné, il ne participera pas au vote.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour, M. SINDOU-FAURIE ne prend pas part au vote,

Article 1

DECIDE l'extension du cimetière sur les terrains communaux réservés à cet effet.

Article 2

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à cette extension seront inscrits sur les exercices concernés, sur l'opération n° 2808.

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2008

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 117 :

Madame MALAQUIN demande à quel endroit ont été posés les filets de sécurité au Centre Nautique, et pourquoi ont-ils été posés.

Monsieur HAYE répond qu'il y a eu des travaux effectués au Centre Nautique et, pour le bon déroulement de ces travaux, il a fallu poser des filets de sécurité.

DECISION N° 122 :

Madame MALAQUIN demande à ce que les coûts des demandes soient précisés.

Monsieur MOUGEOT répond que ce sera précisé.

DECISION N° 125 :

Madame MALAQUIN demande des précisions sur le point « acquisition d'un terrain », s'agit-il d'honoraires pour un avocat, un géomètre...

Monsieur MOUGEOT répond qu'il s'agit des frais d'actes versés à une étude de Notaires de Montfort.

DECISION N° 127 :

Madame MALAQUIN souhaiterait savoir ce que vont faire les jeunes Maurepasiens ayant reçu des bourses d'études.

Monsieur MOUGEOT répondra ultérieurement à cette question.

DECISION N° 141 :

Madame MALAQUIN souhaiterait avoir des précisions sur la fourniture de matériels électroménagers.

Monsieur CHAPPAT répond que c'était pour le remplacement d'un four dans une crèche.

DECISION N° 154 :

Madame MALAQUIN souhaiterait avoir des précisions sur le montant des frais de mission coopération Mopti.

Monsieur MOUGEOT répond que les montants s'élevaient à 541 € aller/retour multipliés par le nombre de personnes, aux quels il faut ajouter les frais d'hôtels et autres.

DECISION N° 158 :

Madame MALAQUIN demande des précisions sur l'acquisition d'un local aux Fiches.

Monsieur MOUGEOT répond que la Mairie a préempté le local tenu par l'agence immobilière, et précise que, dès que ce sera possible, la Mairie fera une autre préemption sur l'autre local fermé destiné à stocker des fournitures alimentaires.

Il rappelle que lors du précédent mandat avait été voté un système de préemption des baux et des locaux commerciaux.

Monsieur MOUGEOT mentionne que depuis le décret d'application est sorti car c'est une déclaration de principe, il précise que ce décret demandant de fixer des zones, les zones des centres commerciaux périphériques vont être fixées. Il mentionne que cela ne concernera pas toute la zone d'activité d'Auchan, mais ce sera fait de manière à maintenir une activité dans les quartiers des Fiches, d'Oxford, Bretagne etc.

Monsieur MOUGEOT rappelle le principe du décret, la Commune achète et met à disposition, et revend le bail, cela permet de réguler les choses.

Il précise que ce point passera au Conseil municipal de décembre, car l'avis de la Chambre de Commerce est obligatoire, qui est maintenant saisie par toutes les communes.

Madame MALAQUIN demande le montant de ce local.

Monsieur MOUGEOT répond que ce montant lui sera communiqué par la Direction Générale.

DECISIONS N°s 137 et 166 :

Monsieur SINDOU-FAURIE demande si une même personne peut percevoir deux bourses aux projets.

Monsieur MOUGEOT répond que ce ne peut pas être la même personne qui a deux bourses aux projets, qu'il s'agit peut-être d'une erreur. Il répondra après vérification.

QUESTIONS ORALES

➤ **VŒU SUR LE FICHER EDVIGE**

Monsieur MOUGEOT présente un projet de vœu tendant à l'abandon du fichier EDVIGE.

Monsieur SINDOU-FAURIE précise que, même si son groupe est d'accord avec ce vœu, son groupe considère que tous les vœux qui se succèdent au Conseil Municipal, ne relèvent pas forcément de la capacité des élus ou de leur droit moral. Il précise qu'il ne participera pas au vote, même s'il est d'accord sur les excès qui étaient inscrits au départ pour ce projet, qui va certainement être modifié.

Monsieur SINDOU-FAURIE pense que le vœu arrive un peu tard, il préfère garder ses idées personnelles et ne pas participer au vote, même si son groupe a signé la pétition.

Madame MALAQUIN précise que son groupe n'est pas d'accord sur ce projet, les derniers aménagements du projet leur conviennent. Son groupe fait confiance aux législateurs, ne s'associera pas à ce vœu et ne participera pas au vote.

Monsieur MICLOT rappelle qu'initialement, le projet évoquait des délinquants potentiels dès l'âge de 3 ans, susceptibles d'être repérés dans les écoles.

Il mentionne qu'un Conseiller Municipal, de la majorité ou de l'opposition, ne parle pas seulement en son nom, mais aussi au nom de la fonction de Conseiller Municipal. Il pense qu'au niveau d'une démocratie, il faut que les Conseillers Municipaux, élus démocratiquement, marquent le coup. Il mentionne que ce qui est important, c'est la signature d'un Conseiller Municipal, parce que l'impact sera plus important que celle d'un citoyen.

Monsieur MOUGEOT précise qu'il souhaitait discuter au Parlement et que cela ne passe pas comme décret.

Monsieur MOUGEOT enregistre que seule la majorité municipale sera signataire du vœu.

Monsieur MOUGEOT indique qu'il n'y a plus de question à l'ordre du jour et qu'il convient de clore.

Madame MALAQUIN, précisant qu'elle peut aussi poser une question orale, pose une question concernant le fonctionnement de la municipalité actuelle et des commissions auxquelles son groupe ne participe pas. Elle précise que son groupe souhaiterait recevoir les comptes-rendus de toutes ces commissions, et souhaiterait être admis comme observateur dans ces commissions, sans droit de parole. Elle demande à avoir les dates de ces commissions.

Monsieur MOUGEOT répond que les comptes-rendus des commissions seront mis en ligne sur le site de Maurepas. IL précise que les commissions respectent la loi, travaillent en comité consultatif, et donc tout le monde peut assister à ces comités.

Monsieur SINDOU-FAURIE veut apporter une précision sur la question de Madame MALAQUIN, il précise que ce sont plus particulièrement les commissions d'élus qui intéressent son groupe.

Monsieur MOUGEOT rappelle que les commissions vont se réunir la plupart du temps en comité consultatif, en dehors de la Commission du Personnel.

Monsieur SINDOU-FAURIE acquiesce cette réponse, mais précise qu'il souhaiterait être informé des commissions d'élus qui se réuniront en dehors des comités consultatifs.

Monsieur MOUGEOT répond que, si c'est le cas, des invitations seront envoyées.

Monsieur CHAPPAT indique qu'il s'agit là d'un point en dehors de l'ordre du jour et rappelle que les membres des Commissions ont été désignés par le Conseil Municipal et qu'il n'y a pas à revenir sur ce point.

Monsieur MOUGEOT clôt la séance en précisant qu'il convient de se référer au règlement intérieur.

La séance est levée à 22 h 45